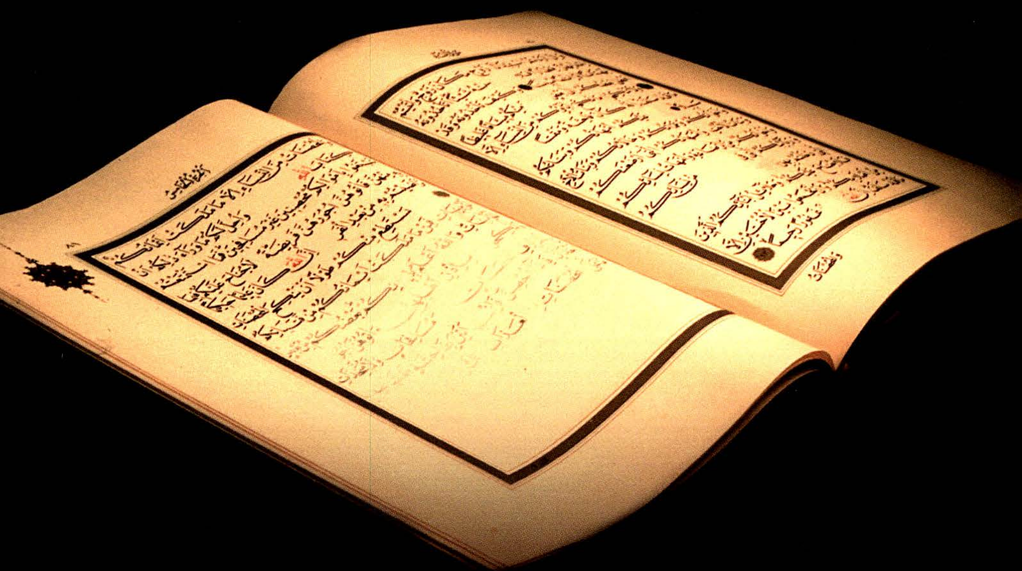
Mahmûd Mazrû'a

LES CORANISTES

Réfutation d'une hérésie



Al-Hadîth
éditions

بسم الله الرحمن الرحيم

Mahmûd Mazrû'a

Les coranistes

Réfutation d'une hérésie



• •

• •

2016, éditions al-Hadîth, Bruxelles
ISBN : 978-2-87545-116-3
www.hadithshop.com
infos@hadithshop.com

CECJ
100, rue de la limite – 1210 Bruxelles
Tél. : 0032 2 223 78 90
Fax : 0032 2 223 58 88

TRANSCRIPTION

Arabe	Français	Exemple	Phonétique
ء	’	مُؤْمِنٌ	*mu’min*
ب	b	بَرَكَةٌ	*baraka*
ت	t	تَفْسِيرٌ	*tafsîr*
ث	th	ثَوَابٌ	*thawâb*
ج	j	جَنَّةٌ	*janna*
ح	h	حَدِيثٌ	*hadîth*
خ	kh	خَيْرٌ	*khayr*
د	d	دِينٌ	*dîn*
ذ	dh	ذِكْرٌ	*dhikr*
ر	r	رَحْمَةٌ	*rahma*
ز	z	زَكَاةٌ	*zakât*
س	s	سُنَّةٌ	*sunna*
ش	sh	شَهَادَةٌ	*shahâda*
ص	s	صَلَاةٌ	*salât*

Arabe	Français	Exemple	Phonétique
ض	d	ضَرُورَةٌ	*darûra*
ط	t	طَهَارَةٌ	*tahâra*
ظ	z	ظُلْمٌ	*zulm*
ع	‘	عَدْلٌ	*‘adl*
غ	gh	غُفْرَانٌ	*ghufrân*
ف	f	فِقْهٌ	*fiqh*
ق	q	قُرْءَانٌ	*qur’ân*
ك	k	كِتَابٌ	*kitâb*
ل	l	لِسَانٌ	*lisân*
م	m	مَسْجِدٌ	*masjid*
ن	n	نَبِيٌّ	*nabî*
ه	h	هُدًى	*hudâ*
و	w	وُضُوءٌ	*wudû’*
ي	y	يُسْرٌ	*yusr*

Les voyelles longues :

ا – â
و – û
ي – î

Nous rendons les voyelles longues ا et ى par â, و par û et ي par î. Nous ne transcrivons pas le hamza (ء) initial. Nous ne transcrivons pas le ة sauf à la fin des mots en état construit. Après â, nous le transformons en t.

ABRÉVIATIONS

H. : Hégire
p. : page
t. : tome
[ ] : ajout du traducteur
NDT : note du traducteur

Introduction

Louange à Allah, Seigneur de l'univers, et que la prière et le salut soient sur celui qu'Allah a envoyé comme miséricorde pour l'univers ainsi que sur ses frères [les autres Prophètes], sa famille, ses Compagnons et ceux qui le suivent.

Allah ﷻ a envoyé Muhammad ﷺ après une interruption des Messagers et a fait descendre sur lui le noble Coran clôturant ainsi par lui [le Prophète ﷺ] l'envoi des Messagers. Son Message et son Livre sont le sceau de tous les Messages et Livres révélés. Allah fit de ce Livre une confirmation des Écritures antérieures et Il le fit prévaloir sur elles.

Le Noble Coran a été révélé en englobant tous les aspects de la religion, certaines choses y sont détaillées, mais la plupart y sont mentionnées de manière concise. Allah ﷻ délégua la mission d'expliquer et de développer ce qui se trouve dans le Noble Livre à Son Messager Muhammad ﷺ. Ainsi, la Sunna du Messager d'Allah ﷺ explique ce qui est ambigu et détaille ce qui est résumé. Allah ﷻ dit : ﴾Et vers toi, Nous avons fait descendre le Rappel, pour que tu exposes clairement aux gens ce qu'on a fait descendre pour eux et afin qu'ils réfléchissent﴿ (Coran, 16 : 44).

Étant donné que le Noble Coran avait besoin de la Sunna pour l'expliquer et le détailler, il fallait que celle-ci soit une révélation d'Allah ﷻ à Son Prophète ﷺ pour que l'explication et la teneur de celle-ci soient issues d'une même source et soient d'un même niveau ; et il ne sied pas à Allah ﷻ de révéler le Livre pour laisser ensuite son explication à un être humain loin de toute révélation. C'est pour cela que le Coran et la Sunna prophétique proviennent d'un même foyer, celui de la révélation divine infaillible. Allah ﷻ dit en parlant de Son Messager ﷺ : ﴾et il ne prononce rien sous l'effet de la passion, ce n'est rien d'autre qu'une révélation inspirée﴿ (Coran, 53 : 3-4).

Depuis l'avènement du dernier message divin, les ennemis d'Allah sont aux aguets, et l'inimitié envers Allah, Son Messager

et Sa religion a pris différentes formes et a montré de nombreux visages. Nous pouvons les regrouper en deux types : le premier est l'hostilité qu'affichent clairement les ennemis de l'islam et cela s'exprime par la guerre ouverte qu'ils déclarent aux musulmans.

Parmi les exemples de ce type, nous pouvons citer ceux qui manifestent clairement leur incroyance. La nuisance de ces personnes est minime et leur danger est bien connu, car l'hostilité dont ils font preuve est déclarée et leur mécréance est apparente. Les musulmans se méfient donc d'eux, appréhendent leurs stratagèmes et leurs fourberies, et restent sur leurs gardes.

Quant au second type, il s'agit des hypocrites qui affichent le contraire de ce qui est en eux. Ils portent le vêtement de l'islam en feignant le protéger, le prêcher et œuvrer à la cohésion de la communauté alors qu'ils font tout pour réaliser leurs pernicieux objectifs, comme l'anéantissement de l'islam en jetant le doute sur les sources de la révélation, et particulièrement la Sunna. Ils créent des allégations à l'encontre de la Sunna du Messager d'Allah ﷺ en prétendant qu'elle ne fait pas partie de l'islam, qu'elle n'a aucun lien avec la législation islamique et que le Coran est la seule source de loi.

Cette allégation ne date pas d'hier et les ennemis du Messager d'Allah ﷺ et de sa Sunna se sont succédés à travers les siècles. Cependant, ce qui est nouveau, c'est l'apparition de ce groupe – ces ennemis d'Allah, de Son Messager et des musulmans – à la fin du 19ème siècle et au début du 20ème siècle en Inde, puis au Pakistan après son indépendance, et qui n'a cessé d'être présent jusqu'à nos jours. Le plus étonnant c'est que ces gens s'affilient au Coran. En effet, ils aiment se nommer « les coranistes », s'affiliant ainsi injustement et de manière mensongère au Coran, le Livre d'Allah. Ils ont choisi cette appellation pour faire croire aux gens qu'ils s'attachent au Livre d'Allah. D'autre part, ils insinuent, de manière subtile, que les autres musulmans qui croient en la Sunna et la mettent en pratique ne sont pas des coranistes, dans le sens qu'ils se préoccupent de la Sunna au détriment du Coran. Aussi, ils utilisent cette appellation afin d'éviter que toute critique leur

soit portée. Qui pourrait critiquer un groupe affirmant s'affilier au Coran en le mettant en pratique ?

Il n'est pas étonnant de voir ce genre de groupe, car les ennemis de l'islam sont nombreux et l'on a vu ceux qui rejettent la Sunna traverser les siècles, génération après génération. Le Messager d'Allah ﷺ nous a informé d'eux en disant dans le hadith rapporté par al-Miqdâm Ibn Ma'dîkarib : « J'ai certes reçu le Coran et son équivalent ! Assurément, un homme vivant dans l'opulence ne va pas tarder à dire tout en étant allongé sur son divan : "Conformez-vous à ce Coran ! Ce que vous y trouverez de licite, rendez-le donc licite, et ce que vous y trouverez d'illicite, rendez-le donc illicite". Certes, ce que le Messager d'Allah a interdit est comme ce qu'Allah a interdit ».[1]

Mais ce qui est étrange chez eux ce sont les allégations qu'ils portent à l'encontre de la Sunna tout en prétendant que cela constitue des preuves indiquant que cette dernière ne fait pas partie de l'islam. Leurs ouvrages – qui sont pour la plupart en ourdou –, leurs colloques et débats avec leurs opposants regorgent de ces allégations. Avec un groupe qui rejette la Sunna au Pakistan et qui s'affilie à Ghulâm Ahmad Pervez, nous avons nous-mêmes participé à l'un de ces débats, qui s'était déroulé en trois séances. Il a eu lieu à Karachi en 1983 durant la période où j'enseignais à l'université islamique d'Islamabad au Pakistan.

Les allégations qu'ils avancent sont l'objet de cet ouvrage concis, afin que l'on puisse les analyser et y répondre.

Nous implorons Allah ﷻ de nous accorder le succès et la droiture, et Lui demandons Son aide et Sa récompense. Il en est certes le Garant et en est capable.



1 Abû Dâwud, t. 5, p. 11 ; al-Tirmidhî, t. 5, p. 37.

Définition de la Sunna

Du point de vue linguistique, la *sunna* désigne la voie, qu'elle soit louable ou pas. Dans ce sens, on peut citer la parole du Messager ﷺ : « Quiconque instaure une bonne tradition (*sunna*) en recevra la récompense, ainsi que la récompense de celui qui la mettra en pratique après lui, et ce, jusqu'au Jour de la Résurrection. Et quiconque instaure une mauvaise tradition (*sunna*) en recevra le péché, ainsi que le péché de celui qui la mettra en pratique après lui, et ce, jusqu'au Jour de la Résurrection ».[1] Lorsque le terme est accolé à Allah et qu'on parle de la *sunna* d'Allah ﷻ envers Sa création, elle désigne Ses Lois dans Sa création et les règles qu'Il a fixées à Ses créatures.[2] C'est dans ce sens que l'on peut comprendre la parole suivante : « La *sunna* d'Allah ﷻ envers Ses créatures est qu'Il accorde un délai au pécheur, car il se peut qu'il se repente et revienne vers Lui. »

Dans la terminologie religieuse, la *sunna* peut avoir diverses significations, et ce, en fonction de la spécialité abordée, de ses objectifs et de ses priorités. On a ainsi affaire aux traditionnistes, aux principologues du droit musulman et aux juristes.

Les traditionnistes analysent la Sunna comme étant ce qui touche au Messager d'Allah ﷺ en sa qualité d'imam et de guide, de Prophète et Messager, celui dont notre Seigneur ﷻ nous a informés qu'il était notre modèle et notre exemple à suivre. Sur cette base, ils nous ont transmis tout ce qui le concerne : paroles, faits et gestes, approbations implicites… Que l'on puisse en tirer une disposition légale ou pas. Ils ont également rapporté de lui les divers événements dont il était l'acteur, ses vertus, ses récits, ses

---

1 Muslim, n°1017. Les termes exacts se trouvant dans le recueil de Muslim sont les suivants : « Quiconque instaure en islam une bonne tradition en recevra la récompense, ainsi que la récompense de celui qui la mettra en pratique après lui, sans que leurs récompenses ne diminuent en rien. Quiconque instaure en islam une mauvaise tradition en recevra le péché, ainsi que le péché de celui de qui la mettra en pratique après lui, sans que leurs péchés ne diminuent en rien ». Ndt.

2 *Al-Mu'jam al-wasît*, p. 456, et autres dictionnaires.

caractéristiques physiques et morales. La compilation de toutes ces informations est ce qui compose les recueils de hadiths et est le fruit des efforts des traditionnistes. En partant de là, ils ont défini la Sunna comme étant : « Tout ce qui est attribué au Prophète ﷺ comme paroles, actes, approbations implicites, caractéristiques physiques ou morales, que ce soit avant ou après le début de sa mission prophétique ».

Quant aux principologues du droit musulman, ils recherchent dans la Sunna ce qui est rapporté du Messager d'Allah ﷺ en sa qualité de législateur qui instaure les règles, montre la voie à suivre aux savants *mujtahid* qui viendront après lui et expose aux gens le mode de vie qu'ils doivent adopter. Ils se concentrent sur les paroles, les actes et les approbations implicites du Prophète ﷺ desquels on puisera les différents statuts concernant les faits et gestes des êtres humains, ces statuts étant l'obligation, l'interdiction, la permission, etc. Ainsi, ils ont défini la Sunna comme étant : « Ce qui a été rapporté du Prophète ﷺ comme paroles, actes et approbations implicites ». Parmi les paroles du Prophète ﷺ, nous pouvons citer : « Les actes ne valent que par les intentions ».[1] Les actes : ce qui nous a été rapporté de lui sur les prières, leurs horaires et la façon de les accomplir, ou encore les rites du pèlerinage. Parmi les approbations : son attitude face à l'effort d'interprétation des Compagnons sur la question de la prière du *'aṣr* lors de l'expédition chez les Banû Qurayẕa. Il leur dit alors : « Que personne ne prie le *'aṣr* si ce n'est chez les Banû Qurayẕa ».[2] Certains comprirent l'interdiction au sens propre, ce qui les amena à retarder la prière au point de prier le *'aṣr* après son heure, tandis que d'autres comprirent que l'objectif de cet ordre était de les inciter à se dépêcher. Ces derniers accomplirent la prière du *'aṣr* en son temps imparti, mais avant d'arriver chez les Banû Qurayẕa. Lorsque le Prophète ﷺ en fut informé, il ne blâma ni les uns ni les autres.[3]

---

1 Rapporté par al-Bukhârî, n°1.

2 Rapporté par al-Bukhârî, n°4119.

3 *Al-Sunna qabl al-tadwîn*, Dr 'Ajjâj al-Khaṯîb, p. 16.

Les juristes, eux, analysent la Sunna en ayant pour principe qu'il s'agit ni plus ni moins des paroles et des actes du Prophète ﷺ renvoyant à un des statuts légaux. Sur cette base, ils définissent la Sunna comme étant : « ce qui a été ordonné par le Prophète ﷺ de manière non catégorique » ou « ce qui est authentiquement attribué au Prophète ﷺ sans que cela ne soit obligatoire » ou aussi « la chose dont la mise en application est récompensée et dont le délaissement est blâmé et réprimandé, mais non puni ». Elle correspond ainsi à l'opposé du statut obligatoire. La Sunna peut également désigner pour eux ce qui s'oppose à l'innovation (*bid'a*). « Untel suit la Sunna » lorsqu'il œuvre en conformité avec les enseignements du Prophète ﷺ. À l'inverse, on dit qu'Untel est dans l'innovation lorsque ses actes sont contraires aux enseignements prophétiques. Aussi, selon les juristes, la Sunna peut renvoyer aux actes des Compagnons ﷺ, que ces actes se trouvent mentionnés dans le Coran ou pas, car il s'agit très certainement d'actes qu'ils attribuent au Prophète ﷺ sans pour autant qu'ils nous aient été transmis de lui, ou bien ils sont le résultat d'un effort d'interprétation sur lequel ils se sont tous accordés ou cet effort d'interprétation était celui des califes. Car le Prophète ﷺ a dit : « Conformez-vous à ma Sunna ainsi qu'à celle des califes bien guidés après moi. Attachez-vous y fermement »[1].[2]

Tels sont les différents sens et définitions du terme *sunna*, et ce que les savants désignent par ce terme. Il nous apparaît clairement que tous les savants, quelle que soit leur spécialité, marquent un intérêt particulier pour la Sunna, et leurs travaux autour d'elle servent leur spécialité sans une quelconque opposition entre ces différentes sciences. En réalité, elles sont toutes au service de la Sunna prophétique, elles simplifient son approche et sa mise en application. Les spécialistes de ces différentes sciences ont pour objectif notamment de compiler la Sunna, de la tamiser pour éliminer tout ce qui pourrait lui être faussement imputé, de la

1 Abû Dâwud, n°4607 ; Ahmad, t. 4, p. 126 ; al-Tirmidhî, Ibn Mâjah, et al-Dârimî,.
2 *Irshâd al-Fuhûl*, p. 31 ; *al-Muwâfaqât*, t. 3, p. 4 ; *Tadwîn al-Sunna*, Dr. Muhammad Matar al-Zahrânî, p. 17 ; *al-Sunna wa makânatuhâ min al-tashrî'*, p. 49.

défendre contre ceux qui veulent lui nuire, ses détracteurs et ceux qui œuvrent pour l'exclure des sources de la législation islamique, tout en voulant limiter les sources de Loi au noble Coran.

Nous avons mentionné comment les savants définissent la Sunna, mais la définition qui nous intéresse dans notre ouvrage est celle des principologues, car ils sont les premiers à démontrer que la Sunna fait office de preuve et à exposer son statut dans la législation, en étayant le tout par des preuves. Nous ne faisons pas fi des efforts consentis par les traditionnistes et les juristes dans ce domaine, ils ne seront évidemment pas privés de la récompense pour leurs travaux en la matière.



Le statut de la Sunna et les preuves indiquant qu’elle est source de loi

Le statut de la Sunna dans la législation

La Sunna prophétique est la deuxième source de loi de la législation islamique. C’est une réalité ! Ne s’y oppose et ne la remet en question qu’un égaré, ennemi d’Allah, de Son Messager et des croyants, allant à l’encontre d’un point faisant l’unanimité des musulmans, des premiers aux derniers, et ce jusqu’à l’avènement de l’Heure.

Il en est ainsi parce que la Révélation qui est descendue sur le Messager ﷺ de la part d’Allah ﷻ est de deux types, chose établie au sein de la communauté musulmane.

Le premier type est le Noble Coran qui est la Parole d’Allah ﷻ révélée dans son sens et sa lettre à Son Messager ﷺ. Il est incréé, sa récitation est une adoration, il est inimitable et la plus courte sourate constitue en elle-même un défi [lancé aux infidèles]. Il est protégé par Allah ﷻ de toute falsification et il est compilé en un exemplaire appelé communément *mushaf*.

Le second type de Révélation est la Sunna prophétique avec ses différentes subdivisions qui sont les paroles, les actes et les approbations implicites du Prophète ﷺ. Elle fait partie de la Révélation d’Allah ﷻ à Son Messager ﷺ et ce point fait l’unanimité des musulmans. De nombreux versets en apportent la preuve. De plus, la Sunna mentionne clairement cette réalité. L’unanimité des Compagnons, des Suiveurs et de leurs successeurs jusqu’au Jour de la Rétribution vient s’y ajouter.

Étant donné que des personnes désirant nuire à la Sunna prétendent s’attacher fermement au Coran en se dispensant de la Sunna, nous allons citer quelques versets clairs du Coran qui affirment que la Sunna est une révélation d’Allah ﷻ à Son Messager ﷺ. Nous mentionnerons ensuite les versets qui exposent clairement l’obligation d’obéir au Prophète ﷺ, de l’aimer, de le

suivre, de le prendre pour juge dans les différends et accepter ses sentences en s'y soumettant entièrement, que la sentence soit en notre faveur ou non.

Citons le verset : ﴾et il ne prononce rien sous l'effet de la passion, ce n'est rien d'autre qu'une révélation inspirée﴿ (Coran, 53 : 3-4). Ce verset prouve de manière claire que le Messager d'Allah ﷺ ne dit rien de son propre chef et que tout ce qu'il prononce dans le domaine législatif est une révélation de la part d'Allah ﷻ, que cette révélation soit du premier type qui est le Coran ou du second qui est la Sunna.

﴾Allah a très certainement fait une faveur aux croyants lorsqu'Il a envoyé chez eux un messager de parmi eux-mêmes, qui leur récite Ses versets, les purifie et leur enseigne le Livre et la Sagesse, bien qu'ils fussent auparavant dans un égarement évident﴿ (Coran, 3 : 164). Il est possible que ce verset soit une réponse d'Allah ﷻ à l'invocation qu'Ibrâhîm عليه السلام et Ismâ'îl عليه السلام Lui ont adressée lorsqu'ils élevaient les assises de la Maison Sacrée.

Cette invocation fut entendue par Allah ﷻ et Il tira de leur descendance la communauté musulmane qui est la meilleure qu'on ait fait surgir pour les hommes. Il lui envoya un Messager issu d'eux-mêmes pour leur réciter les versets divins, les purifier et leur enseigner le Livre et la Sagesse.

Les savants et experts dans les sciences islamiques affirment que la Sagesse [mentionnée dans le verset cité précédemment] désigne la Sunna. En effet, Allah ﷻ combla de Ses bienfaits les croyants en leur envoyant Son Messager ﷺ dont la priorité de sa mission était d'enseigner aux croyants deux choses : le Livre et la Sagesse. Il est inconcevable que la Sagesse et le Livre soient une seule et même chose. Dans la phrase, « la Sagesse » est une proposition coordonnée, et la conjonction de coordination implique qu'il y ait un changement de sens entre ce qui la précède et ce qui vient après. Il est impossible que cette chose soit autre que la Sunna, car la Sagesse a été jointe dans le verset au Livre, ce qui indique que sa provenance et ses objectifs sont de même nature. Allah ﷻ a comblé les croyants de ces deux choses, et le bienfait

divin ne peut être que réel et véridique. Ainsi, la Sagesse est aussi vraie que le Coran. Le sens de ce verset est clair : la Sunna est une révélation d'Allah ﷻ faite à Son Prophète ﷺ.

Al-Shâfi'î ﵀ a dit : « Allah a mentionné le Livre, il s'agit du Coran. Il a également mentionné la Sagesse. J'ai entendu quelqu'un que je considère comme un spécialiste du Coran dire : "La Sagesse désigne la Sunna du Messager d'Allah ﷺ" – et c'est fort probable – et Allah est plus Savant. En effet, la Sagesse a été mentionnée juste après le Coran. Allah a aussi rappelé le bienfait de l'enseignement du Livre et de la Sagesse dont Il a comblé Ses créatures. Il est donc impossible – et Allah sait mieux – que la Sagesse soit autre chose que la Sunna du Messager d'Allah ﷺ, car elle est associée au Livre. De plus, Allah a rendu obligatoire l'obéissance à Son Messager ﷺ et a imposé aux gens de le suivre. Il n'est donc pas permis de dire qu'il est obligatoire de suivre telle parole, sauf si cela concerne le Livre d'Allah et la Sunna de Son Messager ﷺ. »[1]

Voici des versets manifestes indiquant que la Sunna est une révélation émanant d'Allah ﷻ et que le Prophète ﷺ ne s'exprime dans le cadre de la législation que par révélation divine : ﴿Et s'il avait forgé quelques paroles qu'ils Nous avait attribuées, Nous l'aurions saisi de la main droite, ensuite Nous lui aurions tranché l'aorte. Et nul d'entre vous n'aurait pu lui servir de rempart﴾ (Coran, 69 : 44-47).

Ces versets indiquent très clairement que le Prophète ﷺ ne se prononce en matière de religion que selon ce qu'Allah lui révèle. Il en est de même pour les actes ; la parole a une portée plus générale que l'action et c'est elle qui indique la façon d'agir. Si le Prophète ﷺ s'était exprimé sur la religion d'une façon ou d'une autre sans en avoir reçu la révélation, Allah l'aurait saisi et personne n'aurait pu L'en empêcher. Il s'agit ici d'une menace accompagnée d'une promesse. La menace à l'encontre du Prophète ﷺ le met en garde d'attribuer à Allah une chose pour laquelle il n'a reçu aucune révélation – loin de lui ﷺ une telle attitude. La promesse consiste

1 *Al-Risâla*, p. 78 ; *al-Sunna wa makânatuhâ min al-tashrî'*, Dr. Mustafâ al-Sibâ'î, p. 50.

à garantir aux croyants que la religion sera préservée contre tout ajout ou que Son Prophète s'exprime en mêlant à la Révélation ce qui n'en fait pas partie.

Ces versets renferment aussi un ordre formel adressé à la communauté : croire, avoir la certitude et se soumettre pleinement à tout ce que le Prophète ﷺ apporte. Car Allah ﷻ leur a assuré que le Prophète ﷺ ne forgera aucune parole pour ensuite l'attribuer à Allah ﷻ, et que tout ce que le Prophète ﷺ dit ou fait est une révélation. Les savants disent que si le Messager ﷺ s'était exprimé en matière de religion en dehors du cadre de la Révélation, Allah ﷻ l'aurait certes anéanti. Puisque Allah ﷻ n'a pas foudroyé Son Prophète, ne l'a pas saisi de la main droite et ne lui a pas tranché l'aorte – Il l'a au contraire assisté, aidé, renforcé, secouru, et lui a donné la victoire sur ses ennemis, ainsi qu'à ses Compagnons qui ont cru en lui et l'ont suivi –, alors c'est une preuve irréfutable que le Prophète ﷺ n'a dit, fait ou approuvé quoi que ce soit qu'en conformité à une révélation émanant d'Allah ﷻ.[1]

Cet autre verset indique que le Prophète ﷺ ne dit ou ne fait une chose dans la religion si ce n'est par le biais d'une révélation d'Allah ﷻ : ﴾Ceux qui suivent le Messager, le Prophète illettré qu'ils trouvent écrit (mentionné) chez eux dans la Thora et l'Évangile. Il leur ordonne le convenable, leur défend le blâmable, leur rend licites les bonnes choses, leur interdit les mauvaises, et leur ôte le fardeau et les jougs qui étaient sur eux﴿ (Coran, 7 : 157).

Ce verset attribue directement au Prophète ﷺ, et sans restreindre cela au statut de Coran ou de Sunna, le fait d'ordonner le convenable, d'interdire le blâmable, de rendre licites les choses qui le sont et de rendre illicites les choses qui le sont. La portée générale absolue de ce verset comprend tout ce que le Prophète ﷺ a rendu licite ou illicite, ce n'est pas exclusif au Coran ou à la Sunna. Ainsi, toute déclaration licite ou illicite du Prophète ﷺ

1 Se référer pour l'explication de ces versets aux exégèses connues et plus particulièrement celles d'al-Zamakhsharî, d'al-Râzî et d'al-Qurṯubî.

à travers la Sunna obtient le même statut que celle à travers le Coran, les deux sources étant une révélation émanant d'Allah ﷻ.

﴾Combattez ceux qui ne croient ni en Allah ni au Jour dernier, qui n'interdisent pas ce qu'Allah et Son Messager ont interdit et qui ne professent pas la religion de la vérité, parmi ceux qui ont reçu le Livre, jusqu'à ce qu'ils versent la capitation par leurs propres mains, après s'être humiliés﴿ (Coran, 9 : 29). Deux types d'interdits sont mentionnés dans ce verset : l'interdit d'Allah ﷻ et celui du Prophète ﷺ. Les deux types sont regroupés dans la même phrase. Cela indique clairement deux choses : d'abord, ce qui a été interdit par le Prophète ﷺ est du même ordre que ce qui a été interdit par Allah ﷻ, et ce qu'Allah ﷻ a institué dans Son Livre a le même statut que ce que le Prophète ﷺ a institué dans sa Sunna ; ensuite, ce que le Prophète ﷺ a interdit dans sa Sunna provient d'une révélation divine tout comme ce qu'Allah ﷻ a interdit dans Son Livre, les deux codes législatifs étant tous deux une révélation émanant d'Allah ﷻ.

Les versets que nous avons mentionnés suffisent à démontrer que la Sunna est une révélation émanant d'Allah ﷻ tout comme le Coran en est une, et que le Prophète ﷺ ne parle pas sous l'effet de la passion. Sur cette base, nous pouvons nous pencher sur ce qu'implique le fait de considérer la Sunna comme une révélation, c'est-à-dire les versets coraniques qui imposent d'obéir au Prophète ﷺ et font de son obéissance dans ce qu'il ordonne ou interdit le critère qui distingue la foi de la mécréance, le salut de la perdition. Les versets suivants vont nous montrer que la Sunna est une révélation d'Allah ﷻ. Dans le cas contraire, cela voudrait dire que le Prophète ﷺ parle sous l'effet de la passion alors qu'Allah ﷻ nous a ordonné de le suivre et de lui obéir dans tout ce qu'il ordonne et interdit.

Celui qui analyse le Coran constate qu'Allah a ordonné d'obéir au Prophète ﷺ dans de nombreux versets, en employant des tournures multiples.

Parmi ces versets, il en est un qui fait office de règle générale par rapport à tous les Messagers, le dernier d'entre eux,

Muhammad ﷺ, y est évidemment inclus. ﴾Nous n'avons envoyé de Messager que pour qu'il soit obéi, par la permission d'Allah﴿ (Coran, 4 : 64). Le but d'envoyer des Messagers est principalement qu'on leur obéisse, et on ne leur obéit que par la permission d'Allah ﷻ et Son ordre. Celui qui cherche donc à leur faire du mal, délaisse leur voie et refuse de se soumettre à leurs ordres et interdictions déclare certes la guerre à Allah ﷻ, refusant ainsi Sa permission et allant à l'encontre de Son ordre.

Un autre verset fait office quant à lui de règle spécifique à notre Messager ﷺ, englobant tout ce qu'il fait et délaisse, tout ce qu'il ordonne et interdit. ﴾Prenez ce que le Messager vous donne, et ce qu'il vous interdit, abstenez-vous-en ; et craignez Allah, car Allah est dur en punition﴿ (Coran, 59 : 7).

Ce verset ordonne aux croyants de prendre tout ce que le Prophète ﷺ leur donne, que cela provienne du Coran ou de la Sunna. Et ils doivent s'abstenir de tout ce qu'il leur interdit. Le verset met ensuite en garde ceux qui s'opposent au Prophète ﷺ contre une punition terrible.

Au sein des versets imposant d'obéir au Prophète ﷺ, il en est où cet ordre est lié à celui d'obéir à Allah ﷻ tout en répétant le terme « obéissez ». ﴾Ô vous qui avez cru ! Obéissez à Allah, obéissez au Messager, et ne rendez pas vaines vos œuvres﴿ (Coran, 47 : 33). Il en est d'autres où cet ordre est lié à celui d'obéir à Allah ﷻ sans la répétition du terme « obéissez ». Cela indique de façon catégorique que l'obéissance au Prophète ﷺ fait partie de l'obéissance à Allah ﷻ, et qu'il n'est pas permis de faire la distinction entre les deux. ﴾Dis : « Obéissez à Allah et au Messager. Et si vous tournez le dos, alors Allah n'aime pas les infidèles !﴿ (Coran, 3 : 32). Ce verset est clair : celui qui refuse d'obéir au Prophète ﷺ fait partie des infidèles.

Dans d'autres versets encore, l'obéissance au Prophète ﷺ est stipulée d'emblée sans que ce ne soit précédé par l'ordre d'obéir à Allah ﷻ. Cela démontre que cette obéissance constitue au même moment une obéissance à Allah ﷻ, l'obéissance au Prophète ﷺ est

à elle seule une balance pouvant mesurer l'obéissance à Allah ﷻ. ﴾Accomplissez la prière, acquittez la *zakât* et obéissez au Messager, afin que vous ayez la miséricorde﴿ (Coran, 24 : 56).

Obéir au Prophète ﷺ et le suivre se manifeste notamment dans le fait d'accepter de sa part tout ce qu'il enseigne, de revenir vers lui dans les différends et de le prendre pour juge dans tout ce qui touche à la vie terrestre, tout en acceptant son jugement avec entière soumission. Allah ﷻ en fait un signe de la foi, tout comme Il fait de l'attitude opposée un signe d'absence de foi, c'est-à-dire un signe de mécréance. ﴾Non ! Par ton Seigneur ! Ils ne seront pas croyants aussi longtemps qu'ils ne t'auront demandé de juger de leurs disputes et qu'ils n'auront éprouvé nulle angoisse pour ce que tu auras décidé, et qu'ils se soumettent complètement [à ta sentence]﴿ (Coran, 4 : 65).

Si le retour vers Prophète ﷺ pour qu'il juge les différends, tout en étant satisfait de son jugement, en s'y pliant et en se soumettant pleinement à ce qu'il ordonne et interdit, constitue un signe de foi, il va de soi que refuser son jugement et s'en détourner constitue un signe d'hypocrisie et de mécréance, quoi qu'en disent les négateurs et même s'ils prétendent être croyants. ﴾Et ils disent : « Nous croyons en Allah et au Messager et nous obéissons ». Puis après cela, une partie d'entre eux fait volte-face. Ce ne sont point ceux-là les croyants. Et quand on les appelle vers Allah et Son Messager pour que celui-ci juge parmi eux, voilà que quelques-uns d'entre eux s'éloignent. Mais s'ils ont le droit en leur faveur, ils viennent à lui, soumis. Y a-t-il une maladie dans leurs cœurs ? Ou doutent-ils ? Ou craignent-ils qu'Allah les opprime, ainsi que Son Messager ? Non ! Mais ce sont eux les injustes. La seule parole des croyants, quand on les appelle vers Allah et Son Messager, pour que celui-ci juge parmi eux, est : « Nous avons entendu et nous avons obéi ». Et voilà ceux qui réussissent. Et quiconque obéit à Allah et à Son Messager, et craint Allah et Le redoute, alors voilà ceux qui récoltent le succès﴿ (Coran, 24 : 47-52).

Ces versets relatent l'attitude des hypocrites quand il s'agit de revenir vers le jugement d'Allah et de Son Prophète ﷺ, et

démasquent ceux qui prétendent croire en Allah et Son Messager, alors qu'ils sont hypocrites et infidèles. Ils démontrent que c'est dû au refus de revenir vers le jugement du Prophète ﷺ et au rejet de son jugement. Ensuite, ils dévoilent la mécréance que leurs cœurs renferment et l'absence de quiétude par rapport au jugement de Son Messager. Inversement, les versets exposent l'attitude des croyants qui consiste à obéir à Allah et à Son Messager. Enfin, ces versets se terminent en mentionnant que le succès et le salut appartiennent à celui qui obéit à Allah et à Son Messager.

Tous les versets que nous avons mentionnés affirment de façon catégorique que le Prophète ﷺ ne parle qu'au moyen d'une révélation émanant d'Allah ﷻ et ne dit au sujet de la religion que ce qu'Allah ﷻ lui révèle. Nous avons également vu qu'obéir au Prophète ﷺ est obligatoire pour tout croyant, et que celui qui lui obéit a certes obéi à Allah. De même, revenir vers le jugement du Prophète ﷺ, l'accepter, s'y soumettre pleinement, et prendre ce qu'il apporte sont un signe de foi. Ainsi, le statut de la Sunna dans la législation islamique apparaît clairement, tout comme le fait qu'elle constitue une preuve et que, de ce point de vue là, elle est au même niveau que le Coran. Il ne faut pas comprendre par là que nous plaçons la Sunna sur un pied d'égalité avec le Coran au niveau du rang et de la noblesse. Aucun musulman ne dirait une chose pareille. En effet, il ne fait aucun doute que le Coran surpasse la Sunna sur des points faisant l'accord des musulmans. Résumons les plus importants comme suit :

1. la lettre et le sens du Coran émanent d'Allah ﷻ. Il est donc la Parole d'Allah ﷻ. Quant à la Sunna, il s'agit des paroles, des actes et des approbations implicites du Prophète ﷺ ;
2. Allah ﷻ s'est chargé Lui-même d'assurer l'intégrité du Coran, ce qui n'est pas le cas de la Sunna ;
3. la récitation du Coran constitue une adoration en soi, ce qui n'est pas le cas de la Sunna ;
4. le Coran est inimitable, c'est pour cela qu'Allah ﷻ a défié les humains et les djinns de produire ne serait-ce que

l'équivalent de la plus courte sourate, tandis que la Sunna n'a pas ce statut ;

5. il n'est pas permis de le transmettre selon son sens, alors que c'est permis pour la Sunna sous certaines conditions ;

6. il n'est permis de le toucher qu'en état de purification rituelle, ce qui n'est pas le cas de la Sunna ;

7. le Coran est compilé dans un livre appelé le *mu<u>sh</u>af*, tandis que la Sunna est répartie en livres et recueils.

Voilà les points par lesquels le Coran surpasse la Sunna et par cela, il est plus noble, a un rang plus élevé et est plus sacré qu'elle. Cependant, notre propos concerne la Sunna en sa qualité de source de loi et de preuve dans les affaires religieuses et les questions législatives. De ce point de vue là, il ne fait aucun doute qu'elle a le même statut que le Coran. Ainsi, de la même manière que nous disons que la prière est obligatoire en vertu du verset : ﴾Accomplissez la prière﴿ (Coran, 24 : 56), nous disons aussi que la prière du *<u>s</u>ub<u>h</u>* est composée de deux *rak'a*, que les prières du *<u>z</u>uhr*, du *'a<u>s</u>r* et du *'ishâ'* sont composées de quatre *rak'a*, et celle du *maghrib* de trois. La preuve est la pratique du Prophète ﷺ. Cet exemple démontre que les deux preuves ont le même statut dans le sens où elles procurent toutes deux le savoir et rendent obligatoire la mise en pratique.

C'est selon ce principe que la plupart des savants considère le Livre d'Allah ﷻ et la Sunna de Son Messager ﷺ comme étant sur un pied d'égalité, dans le sens où ils font tous deux offices de preuve pour statuer. Al-Kha<u>t</u>îb al-Baghdâdî intitule un chapitre de son livre *al-Kifâya* comme suit : « De ce qui est rapporté au sujet de l'équivalence entre le jugement du Livre d'Allah ﷻ et celui de la Sunna du Prophète ﷺ ». Il veut dire par là que le Coran et la Sunna sont sur un pied d'égalité quant aux sources de loi permettant de donner un statut légal. Dr 'Abd al-Ghanî 'Abd al-Khâliq dit dans son livre *<u>H</u>ujjiyyat al-Sunna* : « La Sunna et le Coran ont la même considération et le même statut en tant que preuve dans les différents jugements légaux. Expliquons-nous : il

n'y a nul débat sur le fait que le Coran se distingue de la Sunna et la surpasse, car sa lettre vient d'Allah ﷻ, sa récitation est une adoration et il est impossible à l'être humain de produire une chose semblable. Quant à la Sunna, elle n'a pas ces caractéristiques et n'a pas le même mérite que le Coran de ce point de vue.

Cependant, cela ne veut pas dire qu'il y a une différence entre les deux lorsque l'on parle des sources du droit en disant que la Sunna est inférieure sur ce point au Coran ou que le Coran est le seul devant être appliqué. Il en est ainsi – le Coran et la Sunna sont équivalents en termes de sources du droit –, car le Coran fait office de preuve pour statuer en sa qualité de révélation d'Allah ﷻ, la Sunna lui est identique sur ce plan ».[1]

En ce qui concerne le statut de la Sunna et sa nature en tant que source du droit, les points suivants apparaissent :

1. la révélation d'Allah ﷻ à Son Messager ﷺ est de deux sortes : l'une est le Coran et l'autre la Sunna. Nous en avons cité les preuves en nous appuyant sur des versets explicites, tout comme nous avons expliqué la différence qu'il y a entre le Coran et la Sunna ;

2. la Sunna arrive en deuxième place, après le Coran, des sources de la législation. Quant à sa qualité de preuve, elle fait jeu égal avec le Coran. La preuve tirée de la Sunna pour légiférer équivaut à celle du Coran. Les deux procurent le savoir et rendent obligatoire l'application de ce qu'elles renferment, selon l'un des cinq statuts juridiques auquel correspond l'action ;

3. celui qui rejette la Sunna, la met en doute, refuse un ordre ou une interdiction du Prophète ﷺ, ne veut pas revenir vers lui dans une affaire ou n'accepte pas sa sentence, sort du cadre de l'islam et n'est pas considéré comme un croyant, que tous ces points s'appliquent à lui ou à l'un d'eux. En effet, Allah ﷻ en a fait le signe de la foi et de son délaissement

1 *Al-Kifâya*, al-Khaṯîb al-Baghdâdî, p. 29.

un signe de mécréance et d'hypocrisie, comme démontré dans les versets ;

4. pour étayer notre propos, nous ne nous sommes appuyés que sur le Livre d'Allah. Nous n'avons pas parlé de la Sunna ni des dires des Compagnons ou de l'unanimité des musulmans. Ceux à qui nous nous adressons dans cet ouvrage prétendent être « coranistes » et ne s'appuyer que sur le Coran. Nous avons donc préféré nous adresser à eux par le Coran. Malgré tout, nous allons, avec la permission d'Allah, donner au sujet l'importance qu'il mérite en mentionnant également les hadiths du Prophète ﷺ, les paroles des Compagnons et l'unanimité des musulmans lorsque nous répondrons à leurs allégations.



Les racines historiques des négateurs de la Sunna

L'historique des négateurs de la Sunna est quasi liée à l'historique des négateurs de son message. En effet, rejeter la Sunna et mécroire en son message sont les deux faces d'une même pièce. Les deux sont proches l'une de l'autre dans le temps, leur gravité est comparable et le jugement est quasi identique. Elles ne se distinguent qu'en considérant le fait qu'il y ait une mécréance mineure ; sinon, renier la Sunna est une mécréance tout comme renier son message en est une.

Sans aucun doute, il n'y a pas eu d'époque sans que les deux phénomènes soient présents. Les négateurs du message prophétique furent présents en tout temps, tout comme ceux de la Sunna, qui prétendent pourtant être des musulmans qui croient en son message, ce qui est on ne peut plus étonnant ! En effet, comment peuvent-ils croire au message du Prophète ﷺ tout en reniant sa Sunna, en refusant de le suivre, en s'obstinant à ne rien prendre de lui et en ne revenant pas vers lui dans le jugement avec pleine soumission ? Au contraire, ils s'efforcent de s'opposer à tout ce qu'il a dit, fait ou approuvé en faisant exactement l'inverse.

Cette attitude, consistant à renier la Sunna et à la mettre en cause, a commencé à un niveau individuel et en de rares occasions, ne méritant pas de s'y attarder. Cela a eu lieu du vivant du Prophète ﷺ comme rapporté par les auteurs des *Sunan* concernant la raison de la révélation du verset suivant : ﴾Non ! Par ton Seigneur ! Ils ne seront pas croyants aussi longtemps qu'ils ne t'auront demandé de juger de leurs disputes et qu'ils n'auront éprouvé nulle angoisse pour ce que tu auras décidé, et qu'ils se soumettent complètement [à ta sentence]﴿ (Coran, 4 : 65). Al-Zubayr Ibn al-'Awwâm ﷺ se disputa avec un Compagnon, probablement Hâtib Ibn Abî Balta'a ﷺ. Le Messager d'Allah ﷺ jugea en faveur d'al-Zubayr en lui disant d'irriguer d'abord son champ, puis de laisser couler l'eau chez son voisin. L'homme se mit

en colère et dit : « Dis-tu cela, car c'est ton cousin ? » Le visage du Prophète ﷺ changea alors de couleur et Allah ﷻ révéla le verset.[1]

Cependant, ces situations sont marginales et il n'en est pas fait mention dans l'histoire des négateurs de la Sunna, pour deux raisons : leur rareté, et parce que les responsables revinrent très vite à la vérité ne laissant ainsi aucune trace de cet épisode.

Quant à la négation de la Sunna de manière frappante et par la voie de sectes qui ont une trace historique, elle débuta par les kharijites et les chiites qui ont été suivis par divers groupes de théologiens spéculateurs et plus particulièrement parmi les mutazilites auxquels s'affilient nombre de renégats et de pervers à l'instar d'al-Nazzâm qui était un fourbe, un alcoolique notoire et un libertin s'adonnant à toutes sortes de bassesses. C'est lui qui dit dans des vers : « Je ne cesse de m'imprégner de l'esprit de l'outre[2] avec délicatesse, je rends licite le sang[3] sans qu'il y ait de blessé, jusqu'à ce que je fléchisse et que deux esprits se trouvent dans mon corps, et l'outre est ainsi jetée tel un corps sans âme ».[4]

Quant aux sectes chiites et kharijites, elles ont toutes deux tenté de mettre en cause la Sunna et l'ont reniée. Les chiites n'acceptèrent de la Sunna du Prophète ﷺ que peu de choses, c'est-à-dire ce qui leur avait été transmis par la voie de personnes ayant la même croyance sur la question de l'imamat, et qui sont des partisans de la famille du Prophète ﷺ – comme ils le prétendent. Comme les chiites n'agréent qu'une dizaine de Compagnons ﷻ et ne prennent que d'eux, nous comprenons la raison de la très petite partie de la Sunna qu'ils acceptent et mettent en pratique, et l'énorme partie qu'ils délaissent et renient, car elle a été transmise par la majorité des Compagnons ﷻ qui n'ont pas trouvé grâce à leurs yeux. Ainsi, les chiites ont rejeté la Sunna, car ils remettent en question l'intégrité des Compagnons ﷻ puisque ces derniers ont

1 Rapporté par al-Bukhârî, n°4585.

2 Contenant du vin. Ndt

3 Il arrivait que les arabes nomment le vin de cette manière (sang). Ndt

4 *Ta'wîl mukhtalaf al-hadîth*, Ibn Qutayba, p. 15.

prêté allégeance à Abû Bakr en tant que successeur du Messager d'Allah ﷺ au lieu de ʿAlî, qui, pour les chiites, aurait dû être calife.

Parmi les chiites, il y a des modérés et des extrémistes : les modérés considèrent les Compagnons ﷺ comme des pervers, mais les extrémistes les jugent mécréants – à Allah ne plaise – n'en épargnant que quelques-uns. Notons que les chiites (rafidites) ajoutent au fait de renier la Sunna une nouvelle chose accentuant ainsi la gravité de leur crime. En effet, ils ne se sont pas limités à renier les hadiths, mais ils en ont forgé tout en les attribuant au Prophète ﷺ. Ils ainsi composé des paroles sous la forme de hadiths exaltant les mérites de leurs imams, donnant une légitimité à leur secte et posant les fondements de leur dogme. Ces « hadiths » s'attaquent aussi à leurs opposants et à leurs croyances. Ces prétendus hadiths inventés et faussement attribués au Prophète ﷺ ont eu un rôle fondamental pour eux dans les sources de la législation et les fondements de la religion.

En ce qui concerne les kharijites, ils s'en sont pris aux Compagnons ﷺ après le célèbre épisode de l'arbitrage qui a eu lieu lors du conflit entre ʿAlî et Muʿâwiya ﷺ. Ils ont alors remis en cause l'intégrité des Compagnons ﷺ. Une insignifiante minorité parmi eux les ont jugé pervers, alors que la majorité des groupes kharijites ont jugé mécréants les Compagnons ﷺ. Certains sont allés jusqu'à les considérer comme des polythéistes en appliquant les règles réservées à ces derniers : guerre, esclavagisme, refus de la capitation, etc. Tout cela indique leur égarement manifeste de la voie droite de l'islam. Leur négation de la Sunna et leur désir insistant d'aller à l'encontre de la communauté musulmane les ont éjectés loin de l'islam. Ils ont menti sur le compte d'Allah, de Son Messager et de la collectivité des musulmans ; ils ont jeté l'anathème sur la communauté en lui imputant toutes sortes de mécréances. La majorité considère les contrées de leurs opposants comme des territoires mécréants avec lesquels ils sont en guerre. Ils ont tué femmes et enfants et ont considéré l'ensemble des musulmans comme des mécréants semblables aux Arabes idolâtres, n'acceptant d'eux que l'islam ou la mort.

En ce qui concerne les différentes dispositions légales, ils ont nié l'existence en islam de la lapidation pour le fornicateur marié ou ayant déjà été marié (*muhsan*), car elle n'est pas mentionnée dans le Coran. Ils ont appliqué la peine légale relative au vol sans tenir compte de ce qui a été rapporté dans la Sunna et faisant l'unanimité : l'objet volé doit être gardé en lieu sûr (*hirz*)[1], d'une valeur minimale, l'amputation se pratique au niveau du poignet… Ils ont permis également de s'approprier le dépôt qu'Allah ﷻ a ordonné de remettre à ses ayants droit, en prétendant que les musulmans sont des polythéistes et que l'appropriation de leurs dépôts est licite. Aussi, un groupe d'entre eux – al-Maymûniyya – ont permi à l'homme d'épouser sa petite fille, car le Coran ne l'a pas citée parmi les femmes qu'il est interdit d'épouser.

Il s'agit juste d'un éventail des divers égarements et aberrations dont ils se sont rendu coupables, aussi bien dans les fondements de la religion que dans les dispositions jurisprudentielles. La cause est le rejet de la Sunna, alors qu'ils prétendent puiser les statuts juridiques et les règles religieuses du Coran. Ils n'ont pas compris qu'ils se sont opposés au Coran et l'ont rejeté le jour où ils ont rejeté la Sunna et lui ont ouvertement tourné le dos.

'Abd al-Qâhir al-Baghdâdî dit au sujet des kharijites : « Ils contestèrent au consensus et aux traditions légales leur statut de source pouvant servir de preuve dans la législation et affirmèrent que seul le Coran pouvait servir de source pour statuer sur les questions juridiques. C'est la raison pour laquelle ils rejetèrent la lapidation, le passage des mains mouillées sur les chaussons, car ils ne sont pas mentionnés dans le Coran. Aussi, ils coupèrent la main du voleur sans tenir compte de la valeur de l'objet volé, car l'ordre de couper la main que l'on trouve dans le Coran est absolu, et ils n'acceptèrent pas les traditions relatives à la valeur minimale requise et son emplacement dans un lieu sûr ».[2]

---

1 On entend par *hirz*, le lieu où l'on met un objet en sûreté, comme la maison, la boutique, l'étable, l'enclos ou l'urne. Ndt.

2 Se référer aux ouvrages suivants : *Usûl al-Dîn*, p.19 ; *al-Farq bayn al-firaq* ; *Maqâlât al-islâmiyyîn* ; *al-Milal wa al-nihal.*

Nous voyons que les chiites et les kharijites ont rejeté la Sunna en s'attaquant aux Compagnons رضي الله عنهم. Or, il est connu que la Sunna ﷺ nous est parvenue par le biais de ceux-ci, voire toute la religion. Il s'agit de la génération contemporaine au Messager d'Allah ﷺ, celle qui a été témoin des différentes situations qu'il a vécues, de ses actes comme de ses dires. Elle était soucieuse de retenir de lui le moindre de ses faits et gestes et de transmettre de lui chaque parole ou silence. Cette génération a décrit avec fidélité les différentes situations, de la plus considérable à celle de moindre importance, que le Prophète ﷺ a vécues. Les Compagnons رضي الله عنهم sont ainsi ceux qui nous ont transmis toutes les situations et attitudes du Prophète ﷺ sans rien omettre, à tel point que c'est comme si nous avions vécu avec le Prophète ﷺ tous les événements qu'il a connus et vu toutes ses caractéristiques. Ce sont eux qui nous ont transmis l'ensemble de la religion qui a été révélée au Prophète ﷺ par son Seigneur, à travers le Coran ou la Sunna.

Si un groupe refuse leurs enseignements en prétendant qu'ils ne sont pas intègres, de qui puisera-t-il sa religion et comment connaîtra-t-il les dispositions de l'islam ? Comment pourrait-il savoir les règles de la religion relatives à la prière et à sa modalité, à la *zakât* et à ses différents montants, au jeûne et à ses dispositions ou encore au pèlerinage et à ses rites ? De même, comment pourrait-il savoir ce qui est licite et illicite, ou encore ce qu'il peut ou ne peut pas faire dans les affaires courantes de la vie quotidienne ? Enfin, où pourrions-nous trouver des réponses à tout cela dans le Coran ? Autrement dit, où est-ce que ces personnes, qui prétendent se suffire du Coran au détriment de la Sunna, trouvent-elles les réponses à toutes ces questions ?

Leur rejet de la Sunna a eu notamment les conséquences que nous avons mentionnées : ils ont attaqué l'islam, introduit des choses qui n'en font pas partie, adopté des croyances ou des pratiques rituelles non conformes à l'islam, voire en totale contradiction avec lui. Pour finir, ils ont rompu le lien conféré par l'islam et ont jeté l'anathème sur l'ensemble des musulmans. Évidemment les musulmans ne sont pas des mécréants, les injustes

le sont devenus. Ils ont détruit la religion sous prétexte de vouloir la protéger et ont renié le Coran alors qu'ils prétendent s'y attacher. Où se situent-ils par rapport à ses versets explicites qui ordonnent d'obéir au Messager ﷺ, de prendre de lui, d'exécuter ses ordres et de s'abstenir de ce qu'il a interdit ? Où en sont-ils par rapport à ses versets clairs affirmant qu'il ne prononce rien sous l'effet de la passion et que sa Sunna est une révélation émanant d'Allah ﷻ ? Où se placent ces gens qui s'opposent aux ordres du Messager ﷺ par rapport à cette menace d'Allah ﷻ : ﴾Que ceux, donc, qui s'opposent à son commandement prennent garde qu'une épreuve ne les atteigne, ou que ne les atteigne un châtiment douloureux﴿ (Coran, 24 : 63).

Voilà la genèse de cette voie qui consiste à rejeter la Sunna, à essayer de la mettre en cause, à refuser de la compter parmi les sources de la législation comme le Coran et à désobéir au Messager ﷺ. Les instigateurs de cet égarement ne sont autres que les kharijites et les chiites (rafidites). Par la suite, plusieurs groupes parmi les théologiens spéculateurs, les mutazilites étant les plus connus, leur ont emboîté le pas. C'est ainsi que cette doctrine s'est transmise d'égaré en égaré. Ils se sont ensuite divisés dans leur égarement en plusieurs sectes. C'est ainsi que nous trouvons un groupe qui renie la Sunna dans son ensemble, que ce soit les actes, les paroles ou les approbations du Prophète ﷺ, et les place sur un pied d'égalité avec ceux de n'importe quelle autre personne, comme s'ils n'avaient aucun lien, ni de près ni de loin, avec la religion.

Un autre groupe accepte de la Sunna ce qui se rapporte aux actes, mais les dires, sans qu'un texte religieux ou la raison puisse justifier une telle distinction. En effet, les actes et les paroles que nous trouvons dans la Sunna proviennent de la même personne. Un troisième groupe se dégage également du lot. Il est le moins égaré, mais celui qui se propage le plus et qui possède le plus d'adeptes. Ses partisans affirment ne prendre de la Sunna que les paroles et les actes rapportés de manière notoire (*mutawâtir*). Quant au hadith isolé (*wâ<u>h</u>id* ou *â<u>h</u>âd*), ils ne l'utilisent pas et ne

le considèrent pas comme pouvant servir d'argument. Certains le rejettent de manière générale, tandis que d'autres le rejettent dans le domaine du dogme.

Cette doctrine n'a cessé d'être présente à travers toutes les époques au sein de la communauté musulmane, aux quatre coins du monde, jusqu'à la fin du 19e siècle et au début du 20e siècle. C'est à cette période qu'elle a donné naissance à un nouveau groupe qui s'est propagé en Inde comme une mauvaise herbe. Un groupe appelé « les coranistes » a émergé et prétend s'appuyer seulement sur le Coran tout en rejetant la Sunna. Les adeptes de ce groupe ont commencé à appeler les gens à leur secte avec zèle sous la supervision du colonisateur anglais. Ensuite, cette secte s'est déplacée de l'Inde vers le Pakistan sous l'appellation « les pervezites ». C'est cette secte qui est l'objet de notre présent ouvrage. Nous nous pencherons dans les prochaines pages, de manière détaillée, sur la genèse de ce groupe et sur ses plus importants dirigeants.



Description des coranistes, facteurs de leur émergence

Lorsque les Anglais prirent le contrôle du sous-continent indien, les différents groupes religieux et sectes présents, les hindous, les bouddhistes, les jaïnistes et tous ceux qui suivaient une religion autre que l'islam, se soumirent à eux. Quant aux musulmans, qui étaient minoritaires en Inde, ils ne se sont pas laissés docilement gouverner par les colons anglais et n'ont jamais, ne serait-ce qu'un jour, conclu une trêve avec eux. Leur attitude n'est que le résultat de la mise en pratique de l'islam qui interdit la soumission et la docilité à l'égard du gouverneur non musulman qui traite ces derniers avec force et tyrannie. C'est la raison pour laquelle les musulmans en Inde représentaient pour les colons anglais une source d'angoisse et de gêne, voire de danger pour leur autorité et leur avenir dans ce pays. Les musulmans ne cessèrent de répondre à l'appel du djihad contre les Anglais et de fomenter de nombreuses révoltes dont la plus connue est celle de mai 1857.

Les Anglais, quant à eux, haïssaient les musulmans bien plus que tout autre groupe et mettaient au point toutes sortes de machinations et stratagèmes contre l'islam et les musulmans de ces contrées. De leurs nombreux plans et complots à l'encontre des musulmans, il y en a un en particulier par lequel ils se distinguèrent et dans lequel ils excellèrent. Ce plan leur permit de réaliser leurs objectifs comme créer la division dans les rangs des musulmans, les affaiblir et semer la discorde entre leurs différents groupes. Leur projet consistait à sélectionner certaines personnes parmi les musulmans qui accepteraient de vendre leur religion et leur communauté en échange du pouvoir et de l'argent, les mobilisant ainsi pour œuvrer contre l'islam et les musulmans.

Le plan qu'ils élaboraient était le même pour tous, dans ce sens qu'ils devaient avant tout afficher une appartenance à l'islam, montrer qu'ils le défendent, qu'ils le prêchent et écrivent des ouvrages à son sujet, jusqu'à atteindre une certaine notoriété

et attirer l'attention. Alors, ils pouvaient mettre à exécution le stratagème que les Anglais leur avaient préparé. Ils commencèrent donc à semer le doute dans le dogme musulman, puis la législation islamique, et ensuite – sous prétexte de défendre l'islam – ils répandirent leur venin. C'est ainsi que certains revendiquèrent la prophétie comme Mirzâ Ghulâm Ahmad al-Qâdyânî, d'autres prétendirent aimer le Messager d'Allah ﷺ et lui attribuèrent certains attributs divins, comme Ahmad Ridâ Khân. D'autres encore prétendirent être le rénovateur du siècle comme Ahmad Khân qui s'est donné corps et âme au service des Anglais au point de vendre sa religion, de sacrifier sa communauté et de sceller avec les Anglais une alliance absolue.

Nous allons citer les figures de proue des coranistes en Inde, en dressant une esquisse biographique pour chacun d'entre eux et en mentionnant leurs avis les plus importants.

Al-Sayyid Ahmad Khân

L'histoire contemporaine des négateurs de la Sunna dans le sous-continent indien commence avec cet homme : Sir Ahmad Khân ou al-Sayyid Ahmad Khân. Bien plus, l'histoire d'un grand nombre de trahisons en tout genre à l'égard de l'islam et des musulmans, et d'inventions d'avis marginaux contraires au Coran, à la Sunna et à l'unanimité des musulmans, qui ont été la cause de la division de la communauté et la dispersion de ses efforts contre les ennemis de l'islam, les Anglais, trouve comme point de départ al-Sayyid Ahmad Khân.[1] Par conséquent, les

1 Il s'agit de al-Sayyid Ahmad Khân Ibn Ahmad Mîr al-Muttaqî Ibn 'Imâd al-Husaynî, né à Delhi en octobre 1817. Il commença ses études par l'apprentissage du Saint Coran, puis il apprit la langue arabe et le perse, et ensuite les sciences religieuses. Lorsque son père décéda alors qu'il était âgé de 21 ans, il intégra la Compagnie britannique des Indes orientales et ce fut là le début de ses relations avec les Anglais qui furent impressionnés par son intelligence et ses ambitions et qui virent en lui l'objet de leurs recherches. Dès les tout premiers instants, il afficha sa loyauté à l'égard de ses maîtres anglais, et ils l'élevèrent dès lors au niveau d'adjoint du juge dans les tribunaux britanniques et lui octroyèrent beaucoup d'argent ainsi que la protection. De son côté, il reconnut les bienfaits qu'ils lui promulguaient et il se dévoua à leur service, en les aidant et en défendant leur politique coloniale. Il se tint à leur côté face à sa communauté et sa religion au point d'écrire un

mouvements de soutien au colonisateur anglais, le maintien de la paix avec lui, l'aide qui lui fut fournie, la fidélité à son égard, l'appel à se maintenir sous son autorité, le fait de puiser dans sa culture et vouloir l'imiter dans tous les aspects de la vie, trouvent pour origine cet homme qui passa sa vie au service des Anglais, et appela à se soumettre à eux et à les aider. Nombre de personnes le suivirent dans cette voie et le malheur qui toucha les musulmans à cause de lui fut donc généralisé.

En ce qui concerne notre sujet, il faut savoir que cet homme était un auteur prolifique, et parmi ses ouvrages figure ce qu'il appela une exégèse du Coran. La voie qu'il emprunta dans son exégèse va à l'encontre du Coran lui-même, de la Sunna et de l'unanimité des musulmans. Elle va également à l'encontre de la méthodologie scientifique la plus basique, dans le sens où il s'appuya dans son exégèse du Coran sur sa raison et ses passions, ces dernières étant celles qui dominèrent sa raison. À cause de cela, il donna des avis qui contredirent les principes fondamentaux et incontestables de l'islam, aussi bien au niveau de la croyance que des rites, allant ainsi à l'encontre de l'unanimité des musulmans. De plus, il employa dans son exégèse une méthode linguistique étant à l'opposé de celle par laquelle le Coran a été révélé, en ne prêtant aucune attention à la signification des termes qui sont employés dans le Coran. Il a tout simplement fait en sorte que ses avis répondent à ses passions et à ses objectifs de corruption de la religion et d'annihilation de la législation islamique. En effet, il nia l'Invisible comme l'existence des anges, des djinns et des démons en interprétant de différentes manières les versets

livre au sujet de la révolte de la *umma* contre les Anglais en mai 1857 en rejetant toute la responsabilité sur la communauté indienne et se rangea du côté des Anglais. Il leur fit des suggestions qui leur ont été utiles dans leur politique face aux musulmans. Il était très actif dans l'écriture et l'édition de revues scientifiques, mettant tout cela au service de ses maîtres pour la réalisation de leurs objectifs et des siens. C'est dans cette optique qu'il ouvrit de nombreux instituts et écoles pour ensuite clôturer le tout par la création de l'université d'Aligarh, cela sur le plan général. Sur le plan personnel, des proches à lui témoignèrent qu'il ne priait et ne jeûnait pas, et qu'il ne prêtait aucune considération aux pratiques religieuses. Il mourut en mars 1897 et fut enterré à côté de la mosquée qu'il avait fait construire au centre de l'université d'Aligarh.

coraniques faisant mention de ces derniers. Ainsi, il affirma que les anges sont en fait les éléments et forces de la nature comme le vent, la pluie ou les volcans. Les djinns, quant à eux, sont en fait les habitants des forêts et des déserts, et ceux qui pratiquent leurs activités dans l'obscurité de la nuit, à l'abri des regards. Pour ce qui est des démons, il s'agit pour lui des désirs de l'âme et ses passions. Il s'appuya en cela sur cette méthodologie allant à l'encontre de la langue arabe et de la signification correcte de ses termes, le tout étant fondé sur une autre transgression qu'il commit contre la religion, à savoir prétendre que le Coran n'a pas été révélé au Messager d'Allah Muhammad ﷺ dans ses termes et ses sens. Au contraire, il prétendit que seul le sens avait été révélé, c'est-à-dire qu'Allah ﷻ a insufflé les sens du Coran dans le cœur du Prophète ﷺ et qu'ensuite le Prophète ﷺ se chargea de les formuler à sa façon. Par cela, il fit du Coran l'équivalent de la Sunna. Ceci et d'autres choses dont Ahmad Khân s'est rendu coupable a provoqué l'ire des savants qui le déclarèrent mécréant. Cela fut – d'autre part – ce qui le mit sur les rails de l'hérésie et engendra ses égarements, jusqu'à ce qu'il atteigne le niveau qui lui est connu.

En ce qui concerne la Sunna, cet homme posa les fondements, pour ceux qui lui succédèrent, du rejet de la Sunna prophétique, du fait de lui porter atteinte, de la prétention que le Coran nous suffit, et de l'attaque qui lui est faite en disant qu'elle est l'invention de ses transmetteurs, entre autres. Nous pouvons résumer les avis les plus importants de cet homme concernant la Sunna prophétique de manière suivante :

1. il a interprété tout ce qui y a été mentionné concernant les djinns, les anges, les démons, le Paradis et l'Enfer de manière à renier totalement leur existence comme nous l'avons mentionné lorsque nous avons abordé son exégèse du Coran :

2. il prétendit que la Sunna prophétique n'a pas été consignée avant longtemps et qu'elle fut préservée toute cette période dans les mémoires. Cela l'exposa aux ajouts et suppressions, à la modification de son contenu et à ce qu'on lui impute

faussement de nombreuses choses. Ainsi, attribuer la totalité au Messager d'Allah ﷺ eut pour conséquence de faire perdre toute confiance en son ensemble et de semer le doute sur elle toute entière ;

3. partant de ce qui précède, il affirma que tout ce qui a été rapporté dans la Sunna prophétique comme ordres et interdits, récits ou encore statuts, est le fruit de la déduction des traditionnistes, des commentateurs de la Sunna et des juristes des différentes écoles. À partir de là, le musulman n'est pas obligé de la prendre en considération ou de mettre en pratique ce qu'elle renferme, et ce, pour deux raisons : la première est le doute quant à l'attribution des hadiths au Messager d'Allah ﷺ à cause du long laps de temps qui s'est écoulé avant de les consigner par écrit – comme nous l'avons mentionné – ; la seconde est la possibilité que les savants n'aient pas compris ce que le Prophète ﷺ entendait par ces hadiths, et qu'ils aient bâti leurs jugements sur une mauvaise compréhension engendrant des statuts erronés ;

4. il mit en place des normes, qu'il a inventées, pour déterminer le hadith que l'on peut prendre et sur lequel on peut s'appuyer ; le but recherché par ces normes étant d'annihiler la Sunna dans son ensemble. En effet, ces normes d'une sévérité extrême ne purent pratiquement pas s'appliquer sur un ou quelques hadiths, cela si on les applique avec sincérité. En revanche, si l'on prend en considération leur extrémisme et leur exagération dans l'interprétation et le non-respect des exigences de la langue arabe, alors les normes en question méprisent la totalité de la Sunna. Ces normes sont :

– le hadith rapporté doit être la parole du Messager d'Allah ﷺ, et ce, de manière sûre et certaine. Il est très difficile de leur faire respecter cette norme étant donné qu'ils remettent en cause les hadiths notoires (*mutawâtir*), que dire alors des autres ?

– un témoignage doit confirmer que les paroles citées par le transmetteur du hadith sont bel et bien les mêmes qui ont été prononcées par le Prophète ﷺ;

– les termes du hadith cités par les transmetteurs ne doivent pas avoir d'autres sens que ceux mentionnés par les savants qui expliquèrent le hadith et sur lesquels les juristes basèrent leurs jugements.

Ce dernier point est parmi les plus grands coups portés pour détruire la Sunna prophétique, dans le sens où il n'y a aucun terme de la langue arabe sans qu'il ait pour eux une quantité telle de sens et interprétations qu'on ne puisse presque pas les dénombrer, et ceux-là ne sont déterminés et orientés que par leurs passions égarées et leurs vils objectifs.[1]

'Abd Allah Jakrâlawî

Il s'agit du cheikh 'Abd Allah Ibn 'Abd Allah al-Jakrâlawî, son nom renvoie à son village natal de Chakrala dans la région du Pendjab, dans l'actuel Pakistan et dont la capitale est Lahore. Il naquit en 1830 environ, au sein d'une famille religieuse et composée de savants. Son père était adepte d'une confrérie, et lorsque son fils vit le jour, il le nomma 'Abd Allah. Ensuite, il l'apporta au maître de la confrérie qui invoqua la bénédiction d'Allah sur lui, fit des invocations pour lui et le nomma Ghulâm al-Nabî qui signifie « le serviteur du Prophète » ou « l'esclave du Prophète ».

Il est étonnant de voir comment celui qui était appelé « l'esclave du Prophète » – on recherche refuge auprès d'Allah contre l'adoration d'autre que Lui ﷻ – se transforma en ennemi du Prophète ﷺ, lui déclara la guerre ainsi qu'à sa Sunna, lui désobéit et devint tête de liste des négateurs de la Sunna prophétique. ﴿Et Allah est souverain en Son Commandement, mais la plupart des gens ne savent pas﴾ (Coran, 12 : 21).

1 Pour la biographie d'al-Sayyid Ahmad Khân et ses idées, se référer à : *al-Fikr al-islâmî al-hadîth*, Dr. Muhammad al-Bahî ; *al-Qurâniyyûn*, Dr. Khâdim Husayn Ilâhî Bakhsh.

‘Abd Allah Jakrâlawî reçut son enseignement des diverses sciences dans des écoles privées. Ensuite, il se rendit à Delhi, la capitale de l'Inde, pour y étudier et se spécialiser dans les sciences du hadith. Après avoir terminé ses études et s'être senti capable d'enseigner les sciences du hadith, il revint de Delhi en tant qu'enseignant. Par la suite, il entreprit l'écriture d'ouvrage concernant sa spécialisation. Ainsi, pendant une certaine période, ses activités étaient consacrées au service de la Sunna, comprenant l'enseignement et l'écriture, ainsi qu'en débattant avec les autres.

Début de l'égarement

‘Abd Allah Jakrâlawî continua de s'occuper des sciences du hadith jusqu'à ce qu'il se heurte à quelques problèmes en rapport avec des hadiths équivoques. C'est ainsi qu'il se présenta aux gens avec une nouvelle croyance en l'exposant avec sa célèbre parole : « Le Coran est la seule révélation faite par Allah ﷻ à Mu<u>h</u>ammad ﷺ, et tout ce qui est en dehors du Coran, comme la Sunna, ne fait pas partie de la révélation ». Il commença ensuite à prouver le bien-fondé de sa nouvelle doctrine, à l'expliquer, à la prêcher et à essayer de trouver des adeptes.

Il est évident que ‘Abd Allah Jakrâlawî n'est pas passé d'une chose à son contraire, ou de défenseur de la Sunna prophétique, de prêcheur invitant les gens à s'y conformer et de cheikh faisant partie du mouvement des théologiens traditionnistes (*Jamâ‘at Ahl al-Hadith*) en Inde, à ennemi de la Sunna prophétique en l'attaquant et en appelant à la rejeter et ne pas la considérer, d'un seul coup ou en un clin d'œil. Au contraire, ce qui paraît le plus plausible et acceptable est qu'il fût captivé par diverses idées et pensées, et que des ambiguïtés et des problèmes de compréhension aient eu raison de lui, lui obscurcissant ainsi la vérité et l'égarant du droit chemin dans la recherche de la vérité comme c'est le cas lorsque l'on rencontre ce genre de choses, le destin d'Allah ﷻ précédant le tout. Son démon l'égara donc et il se soumit à ses passions jusqu'à ce que vienne l'instant qui, sans être une surprise pour lui, l'était pour les gens qui l'avaient connu comme défenseur

de la Sunna. Ils furent ainsi abasourdis de le trouver ainsi devenir un ennemi de la Sunna, et avant tout, un ennemi d'Allah, de Son Messager et des croyants.

Voilà ce que nous estimons, à savoir que le revirement de cet homme ne s'est pas produit subitement, sans que rien ne l'ait précédé ; c'est ce qui concorde avec le contexte et la logique des événements. En effet, le chemin menant la personne à passer d'une chose à son contraire dans des questions dangereuses et ayant trait à son devenir n'est pas des plus simples, il s'agit plutôt d'une voie quasi impénétrable.

La relation entre 'Abd Allah Jakrâlawî et les Anglais

Il apparaît que le changement de cap de cette personne, de défenseur de l'islam à ennemi de l'islam et des musulmans, n'a pas manqué d'attirer l'attention des colons anglais. En effet, le regard scrutateur des Anglais à la recherche des ennemis de l'islam et des musulmans dans le but de les utiliser, les orienter et les protéger ne pouvait passer à côté de cet homme, alors que dans un même temps, sa monumentale volte-face avait surpris tout le monde. C'est de cette façon que commença la relation entre lui et les Anglais, et ces derniers pouvaient ainsi l'utiliser. Nous ignorons si c'est sa relation avec eux qui a favorisé sa révolte contre la Sunna du Prophète ﷺ et l'islam, ou bien est-ce plutôt cette révolte qui lui a fait mériter cette funeste relation.

Il est étonnant de voir que l'on trouve des avis divergents quant à cette relation, si bien que certaines personnes en viennent à la nier et d'autres à en douter, malgré le fait que la conduite des Anglais et leur façon d'agir en Inde confirment qu'ils se trouvaient derrière chaque personne - parmi les centaines - semblable à 'Abd Allah Jakrâlawî. Bien plus, ils étaient à la recherche de ce genre de personnes, ils modelaient leurs idées et déterminaient leur conduite. C'est ainsi que cet homme leur est parvenu en pâture et en bon disciple, sans parler du fait qu'il profitait de sommes colossales et de subsides dont il avait besoin pour imprimer ses nombreux livres et publications.

Cependant, les doutes émis quant à cette relation et sa négation sont venus des partisans de ʿAbd Allah Jakrâwalî, de personnes ayant la même croyance que lui et observant la même voie que lui dans l'hostilité envers la Sunna prophétique et l'aversion envers l'islam et les musulmans. Cela est tout à fait naturel, et disons même que le fait que ses partisans nient cette relation est une preuve de son existence, et il est bien connu que l'attitude d'une personne, qui a quelque chose à se reprocher, ne manquera pas de la dévoiler. Aussi pouvait-on s'attendre de ses partisans et associés dans l'égarement qu'ils confirment cette relation alors que cela garantirait l'éloignement des gens et la fuite de leurs partisans ?

Ainsi, à la tête de ceux qui renient cette relation, nous trouvons Ghulâm Ahmad Pervez qui s'imprégna de la doctrine égarée du reniement de la Sunna. Il hérita cette voie déviante de tous ceux qui en firent l'apologie en Inde et il se chargea de la plus grande partie de sa propagation au Pakistan. Sa secte perverse ne cesse d'être sur le devant de la scène. Cet homme nia toute relation qu'aurait entretenue ʿAbd Allah Jakrâwalî, son professeur dans l'égarement, avec les Anglais. Il dit entre autres : « Mirza Ghulâm Ahmad al-Qâdyânî faisait partie des germes disséminés par le gouvernement britannique et sa prédication provenait directement des Anglais, alors qu'on peut observer que ʿAbd Allah avait une intention pure et souffrait du fait que l'islam était divisé à son époque en de nombreux groupes ».[1]

Cependant, les spécialistes comme Muhammad ʿAlî Qusûrî estiment que le gouvernement britannique était derrière les deux mouvements : al-Qâdyâniyya[2] et al-Jakrâlawiyya. En effet, il dit : « Le gouvernement britannique a eu la possibilité d'attirer quelques personnalités musulmanes et de les capturer dans leurs filets afin de dénaturer l'islam. Il les incita à œuvrer afin de faire perdre toute confiance en la Sunna prophétique. Nous trouvons

1 Tiré de l'ouvrage *al-Qur'âniyyûn*, pp. 31-32.
2 Secte également connue sous le nom d'ahmadisme ou ahmadiyya. Ndt

à leur tête ʿAbd Allah Jakrâlawî qui fut choisi par les chrétiens pour accomplir cette mission. C'est ainsi qu'il prôna le rejet de la Sunna dans sa totalité et prêcha cette doctrine destructrice. C'est alors que lui parvinrent des lettres de soutien de la part des missionnaires chrétiens qui le remercièrent pour cet effort titanesque et lui fournirent des aides financières ».[1]

Les efforts consentis par les savants contre lui

Lorsque ʿAbd Allah Jakrâlawî initia son mouvement contre l'islam et renia la Sunna prophétique dans son ensemble, il composa un groupe qu'il nomma « Les gens du Rappel et du Coran (Ahl al-Dhikr wal-Qur'ân) » dont il était le président. Il s'investit très fortement dans la prédication et appela à sa secte égarée qui était fondée sur le rejet de la Sunna, prétendant que le Coran suffisait dans les questions religieuses et pour statuer sur les dispositions légales. Il écrivit dans ce sens de nombreux ouvrages et son fief se trouvait à Lahore qui était en ce temps – et l'est toujours – un centre névralgique de la science et des savants.

C'est pour cela que les savants se tenaient aux aguets, dans le sens où ils commencèrent à réfuter ses avis et publièrent des articles pour mettre en garde contre cette secte. Les savants participèrent à cela à tous les niveaux et sur les chaires des mosquées. Aussi, la revue « *Ishâʿat al-Sunna* » (La diffusion de la Sunna) eut un rôle capital et le plus grand impact, dans le sens où elle compila ses avis égarés, les réfuta et démontra ce qu'ils recelaient comme mécréance et hérésies. Ensuite, elle les présenta aux savants pour qu'ils les examinent, et elle les appela tous à donner leur avis et à informer du statut juridique concernant un individu qui adopterait ces opinions mécréantes, serait-il toujours considéré comme musulman et croyant tout en adoptant ces idées qui sont basées sur le rejet de l'ensemble de la Sunna ?

Au vu de tout cela, les savants n'eurent d'autre choix que de le déclarer mécréant et apostat. Ce jugement fut émis par

1 Tiré de l'ouvrage *al-Qur'âniyyûn*, pp. 31-32.

une pléiade de savants aux quatre coins de l'Inde. Ensuite, la même revue *Ishâ'at al-Sunna* publia des dizaines de signatures des savants les plus connus d'Inde qui déclarèrent 'Abd Allah Jakrâlawî mécréant, qu'il n'avait plus aucun lien avec l'islam et qu'il sortait de la communauté musulmane.

Cependant, il demeura dans son égarement en continuant à renier la Sunna du Messager d'Allah ﷺ et en appelant à la rejeter et à ne pas la mettre en pratique, et ce, jusqu'à sa mort en 1914, après avoir passé de longues années à combattre Allah, Son Messager et l'islam. Qu'il ait ce qu'il mérite de la part d'Allah.

Ahmad al-Dîn al-Amritsarî

Il s'agit d'al-Khâja Ahmad al-Dîn Ibn Khâja Miyân Muhammad Ibn Muhammad Ibrâhîm al-Amritsarî, son nom renvoie à la ville d'Amritsar dans laquelle il naquit en 1861. Après sa naissance, son père l'amena auprès de son cheikh qui caressa la tête du nouveau-né, invoqua en sa faveur et lui donna le nom qui est le sien. Ahmad al-Dîn commença son apprentissage par le Noble Coran et ensuite par les sciences religieuses auprès des personnes disposées à cet effet. Puis, il intégra une école de missionnaires chrétiens et étudia là-bas leur livre saint et certaines sciences modernes. Par la suite, il s'appuya sur ses efforts personnels pour acquérir les diverses sciences et connaissances, ce qui lui permit d'acquérir de nombreuses sciences mondaines comme l'histoire, la géographie, l'astronomie, l'économie, la logique et les mathématiques, et cela, à côté des sciences religieuses qui étaient sa priorité. Il maîtrisait également l'arabe, l'anglais, le perse, l'ourdou et certains dialectes locaux.

Sa relation avec les coranistes qui le précédèrent

Un lien très fort unissait al-Khâja Ahmad al-Dîn avec les idées des coranistes et négateurs de la Sunna qui le précédèrent, dans le sens où il a lu leurs écrits et a entretenu des relations avec ceux parmi eux qui étaient encore vivants. Il apprit d'eux et fut influencé par eux au point que ses prédécesseurs soient ceux qui

ont tracé son chemin et orienté ses idées. Il prit d'al-Sayyid Ahmad Khân la négation de la Sunna, entretint des relations avec 'Abd Allah Jakrâlawî sous forme de visites successives, et prit de lui ses idées. Il était même plus fourbe que 'Abd Allah Jakrâlawî dans la mesure où il lui conseillait de ne pas proclamer ouvertement le rejet de la Sunna et d'inventer des obligations et des adorations inconnues des musulmans en prétendant qu'elles sont puisées directement du Coran.

Il était aussi en relation avec Muhammad Iqbâl avec qui il se réunissait et discutait souvent, ce qui jeta une ombre sur Muhammad Iqbâl qui laissa supposer qu'il fût influencé par les idées coranistes et qu'il se joignît à eux pour renier la Sunna. Également, il entretenait un lien avec Mirza Ghulâm Ahmad al-Qâdyânî, le fondateur de la secte al-Qâdyâniyya. Il est notamment rapporté qu'il n'était pas virulent dans la critique à l'égard d'al-Qâdyânî ou d'autres que lui, il assistait même à ses cours et aux cours de ceux qui avaient des idées et des croyances autres que les siennes.

Son appel à suivre son mouvement

Al-Khâja Ahmad al-Dîn débuta ses activités par l'enseignement et l'écriture. Il se distinguait par sa douceur et son calme, ce qui amena beaucoup de monde à l'écouter volontiers et à assister à ses cours. Puis, il œuvra à la fondation de son propre groupe qu'il nomma « Umma Muslima » pour ensuite lancer une revue parlant au nom de ce groupe et publiant ses idées et ses opinions, ce qui amena de nombreuses personnes à s'affilier à son groupe, influencées en cela par son style posé, et plus particulièrement en raison du fait qu'il ne prononçait rien qui puisse choquer le musulman. Au contraire, il était plutôt dans la dissimulation et évitait l'affrontement ; ajoutons à cela sa douceur, son style posé et son talent de persuasion. Tout cela eut un rôle considérable dans l'adhésion à son groupe de personnes cultivées comme des professeurs d'université, des enseignants ou des juges, qui s'impliquèrent fortement pour propager ses idées par le biais

de l'écriture et la publication. Ces composantes rendirent le climat propice à la propagation des idées de Khâja Ahmad al-Dîn et à l'adhésion à son groupe de nombreuses personnes.

Khâja Ahmad al-Dîn décéda en juin 1936.

Ghulâm Ahmad Pervez

Il s'agit de Ghulâm Ahmad Pervez Ibn Fadl Dîn Ibn Rahîm Bakhsh. Il naquit en juillet 1903 dans le Pendjab indien. Il apprit les sciences religieuses dans un premier temps auprès de son grand-père, puis il continua son apprentissage dans les écoles publiques. Il travailla dans la fonction publique avant d'avoir pu achever l'enseignement secondaire. Il passa sa carrière dans la fonction publique à l'imprimerie nationale si bien qu'il en devint le directeur.

Son lien avec les croyances coranistes

Le premier contact que Ghulâm Ahmad Pervez eût avec la croyance coraniste se fit par le biais de ses lectures de leurs avis et leurs idées qui étaient le centre des discussions des gens cultivés, ces idées étaient à l'époque défendues par une minorité et rejetées par une majorité. Les activités de ce mouvement et ses opinions ne pouvaient échapper à une personne de l'intelligence et l'énergie de Pervez, et ces idées qui lui parvenaient ne manquaient pas de l'occuper et de l'influencer, que ce soit négativement ou positivement.

Cependant, son éloignement de la communauté musulmane pour rejoindre ce groupuscule étranger à l'islam s'est produit à la suite d'un événement précis qui fût peut-être l'étincelle qui mit le feu aux poudres. Il relate cet événement en disant : « Un jour, alors que je lisais l'exégèse du Coran, je parvins à la Parole d'Allah ﷻ : ﴿Ô vous qui croyez ! Ne soyez pas comme ceux qui ont offensé Moïse. Allah l'a déclaré innocent de leurs accusations, car il était honorable auprès d'Allah﴾ (Coran, 33 : 69). Le Coran mentionna en détail cette offense qui consistait à l'entêtement des enfants d'Israël à l'égard de Moïse عليه السلام et à la demande de choses dont ils

n'avaient nullement besoin. Cependant, j'ai trouvé dans l'exégèse de ce verset le hadith d'Abû Hurayra, rapporté par al-Bukhârî et al-Tirmidhî, mentionnant l'accusation de lèpre portée par les enfants d'Israël à l'encontre de Moïse, la fuite de la pierre avec ses habits et le fait que Moïse frappa la pierre.[1] J'en ai eu la chair de poule, je me perdis dans la réflexion et les ambiguïtés m'envahirent les unes à la suite des autres ».[2]

Il s'agit inévitablement là de la période durant laquelle Pervez cogita énormément. Pour ce qui est de la manifestation de son revirement vers les idées des coranistes négateurs de la Sunna, elle se fit dans un premier temps lors de ses prêches du vendredi et de ses cours dans les mosquées. Puis, c'est sa revue « *Ṯulû' islâm* » qui se chargea de propager ses idées. Ces dernières se répandirent encore plus par la suite par le biais de ses nombreux articles et ouvrages, ainsi que par les cercles liés à son mouvement qu'il avait créés pour assurer la cohésion de ses adeptes dans le rejet de la Sunna et qu'il nomma *Nawâdî Ṯulû' islâm*, se référant en cela à la revue.

Son déplacement au tout jeune État du Pakistan, après son indépendance, permit de propager son mouvement et de diffuser encore plus ses idées, dans le sens où il s'installa à Karachi qui demeure jusqu'à nos jours la capitale de ceux que l'on nomme « les

1 Il fait allusion au hadith suivant : « Moïse était un homme pudique, il tenait toujours à se couvrir le corps ne laissant rien apparaître de sa peau. Quelques-uns des enfants d'Israël l'accusèrent à tort disant qu'il ne veillait à se couvrir de la sorte qu'à cause d'un défaut touchant sa peau : la lèpre, une hernie testiculaire ou toute autre chose. Allah voulut donc l'innocenter de ce qu'ils dirent. Un jour, Moïse se mit à l'écart pour se laver le corps et posa ses habits sur une grosse pierre. Il sortit après son bain pour les reprendre, mais voilà que la pierre s'enfuit avec les habits ! Moïse prit son bâton et poursuivit la pierre en criant : "Pierre, rends-moi mes habits !". Il parvint ainsi jusqu'à un groupe des enfants d'Israël, tout nu. Ils l'observèrent. C'était le meilleur corps qu'Allah ait formé ! Ainsi Allah le disculpa des propos malveillants qu'ils avaient proférés contre lui ! La pierre s'arrêta. Moïse reprit ses vêtements et s'habilla. Il se mit à frapper la pierre avec le bâton. Par Allah, dit le Prophète ﷺ ! Trois, quatre ou cinq traces de ses coups avaient marqué la pierre. C'est le verset où Allah ﷻ dit : ❮Ô vous qui croyez ! Ne soyez pas comme ceux qui ont offensé Moïse. Allah l'a déclaré innocent de leurs accusations, car il était honorable auprès d'Allah❯ (Coran, 33 : 69) » (al-Bukhârî, n°3404). Ndt

2 Tiré de l'ouvrage *al-Qur'âniyyûn*, p. 50, 54.

pervezites », les adeptes de Pervez. Le contexte de l'époque était certes propice pour lui et son mouvement.

En effet, le leader du nouvel État n'était autre que Mu<u>h</u>ammad 'Alî Jinnâ<u>h</u>.[1] Ce dernier était alors submergé par le domaine politique, ce qui l'empêcha de s'occuper des problèmes qui touchaient l'islam et des mouvements destructeurs qui commencèrent à se propager au détriment de l'islam et de sa communauté. À la tête de ces mouvements figurèrent les coranistes de manière générale et les Pervezites en particulier. Or, il est connu qu'un certain nombre de qâ<u>d</u>yânites[2] étaient membres du gouvernement pakistanais au moment de son indépendance, à leur tête <u>Z</u>afr Allah Khân, alors ministre des Affaires étrangères. Ce dernier combattit l'islam et donna aux qâ<u>d</u>yânites la possibilité de s'implanter; il aida même, lui et ses suppôts, les mouvements anti islam comme celui des coranistes.

Le combat de cette personne contre l'islam et les musulmans, dans un pays qui avait été fondé sur les principes islamiques, atteignit un degré tel que les musulmans du Pakistan se soulevèrent lors d'une violente révolution menée par les savants pour destituer cet individu du ministère des Affaires étrangères.

1 Mu<u>h</u>ammad 'Alî Jinnâ<u>h</u> naquit à Karachi en 1876 et décéda en 1948, un an après l'indépendance du Pakistan. Une fois rentré au pays, après avoir obtenu son diplôme d'avocat en Angleterre, il adhéra au Congrès national indien. Il le délaissa par la suite et fut actif au sein du parti « la Ligue musulmane », lorsque le Pakistan obtint son indépendance il en devint le président. Malheureusement, la politique l'empêcha de s'occuper des questions liées à l'islam dans son pays, et depuis , le Pakistan et même l'islam doivent faire face à de nombreux dangers. Le plus grand de ces dangers contre l'islam et les musulmans fut qu'il accepta <u>Z</u>afr Allah Khân, le qâdyânite virulent à l'encontre de l'islam et des musulmans, comme ministre des Affaires étrangères du tout nouveau Pakistan. Cet homme permit ainsi aux qâdyânites de se développer et de s'ancrer au Pakistan, et il leur ouvrit les portes des autres pays du monde après que leur éradication s'en soit fallu de peu. Également, parmi ces dangers, nous pouvons mentionner tous ces mouvements hostiles à la Sunna et à l'islam, en particulier le mouvement « Pervez » qui ne put trouver sa place qu'à cause du laisser-aller des autorités de ce pays. La question de la langue arabe figure aussi parmi les dangers, dans le sens où elle était une langue vivante au moment de l'indépendance, mais les plans des ennemis d'Allah ont eu raison d'elle au Pakistan.

2 Appelés également ahmadis.

Cette entreprise n’aboutit qu’au prix de la vie de centaines de musulmans et parmi eux des savants, mais il s’agit là d’un prix dérisoire comparé à la destitution de cet infidèle fanatique de son poste ô combien important dans un pays musulman.

Ses avis et la position des savants à son égard

Parmi les avis de Ghulâm Ahmad Pervez, il y en avait qui étaient en accord avec l’objectif général des coranistes qui consiste à détruire l’islam et ses fondements, et ce en écartant la Sunna prophétique de la législation islamique. Le mouvement de ses prédécesseurs parmi les coranistes avait pour principe de considérer que le Coran englobe toute la religion, ses principes généraux et ses détails, ce qui est exprimé dans les grandes lignes et ce qui est développé. Ils firent de cela le fondement de leur religion dont le principe est que le Coran suffit à lui seul.

Pervez, quant à lui, s’organisa pour s’assurer d’avoir la politique et les politiciens de son côté et pour obtenir le soutien de ceux qui détiennent le pouvoir au Pakistan. Il leur octroya donc un statut privilégié dans ses prises de position qui étaient basées sur le fait que le Coran contient les principes généraux et les grandes lignes, mais pour ce qui est des détails, ils sont laissés à celui qui détient l’autorité dans le pays, c’est lui qui se charge des détails de la législation et c’est à lui d’expliquer ce qui a été mentionné de manière générale.

Parmi ses prérogatives, figure également le fait de statuer quant au caractère licite ou illicite d’une chose en fonction de ce qu’il estime adéquat dans le contexte donné. Cette voie satisfaisait amplement les dirigeants et les responsables, qui accordèrent à Pervez et à son groupe leur protection et leur soutien, et leur donnèrent la possibilité de se développer. C’est ainsi qu’ils purent propager à grande échelle leurs égarements, la présence des Pervezites devint donc une chose observable du grand public pakistanais et autres parmi les pays de la région et quelques pays d’Europe vers lesquels les Pakistanais émigrèrent pour le travail ou les études.

La position des savants par rapport à Pervez et sa prédication

La prédication de Pervez se propagea au pont de couvrir de nombreux champs dans la sphère islamique pakistanaise. Les savants de ce pays musulman se soulevèrent pour accomplir le devoir de djihad contre ce mouvement comme ils le firent pour les mouvements précédents, si ce n'est que les savants traitèrent celui-ci avec l'importance que son danger représente. Al-Jamâ'a al-Islâmiyya représentée par son président et son maître à penser, l'imam et prédicateur al-Mawdûdî, joua le rôle principal dans ce domaine.

En 1961, les idées et croyances de Pervez furent présentées aux savants afin qu'ils s'expriment sur le sujet et qu'ils exposent le jugement de l'islam concernant quiconque aurait les mêmes idées : conserve-t-il un lien avec l'islam tout en étant porteur de telles croyances ou est-ce que l'islam désavoue une telle personne ? Ce sont les responsables de l'École arabe islamique de Karachi qui se chargèrent de mettre au point cette consultation. Pas moins de mille savants du Pakistan, d'Inde, du Shâm et du Hijâz déclarèrent Pervez mécréant et ne faisant plus partie du cercle de l'islam.[1]

Les différents groupes coranistes contemporains

Nous avons présenté précédemment les leaders coranistes – négateurs de la Sunna prophétique – les plus célèbres. Ces derniers sont partis et ont laissé derrière eux leurs idées sous forme de sectes et groupes formés à partir de celles-ci. Les vicissitudes du temps eurent un impact sur tous ces mouvements, de sorte que les idées et les doctrines se greffèrent les unes aux autres, celle-ci fut influencée par celle-là et elles se mélangèrent. C'est ainsi que nous pouvons dénombrer quelques groupes étant toujours actifs dans les milieux islamiques au Pakistan, en Inde et certains pays d'Europe – particulièrement en Angleterre – où sont parvenus les échos de ces mouvements par le biais de ceux qui s'y sont rendus pour les études ou le travail, nombre d'entre eux ayant

1 Tiré de l'ouvrage *al-Qur'âniyyûn*, p. 50, 54.

même acquis la nationalité britannique et s'y étant établis. Nous allons maintenant citer les groupes les plus connus qui demeurent sur la scène islamique et qui ont un certain impact

Al-Umma al-muslima ahl al-Dhikr wal-Qur'ân

Ce groupe rassemble les partisans de 'Abd Allah Jakrâlawî qui avait fondé un mouvement sous le nom de « Umma Muslima ». Il représente la pensée de Jakrâlawî et d'al-Amritsarî mais est en perte de vitesse – par la grâce d'Allah –, et son activité ne se résume plus qu'à un nombre relativement minime de membres. Cette secte possède des lieux de cultes dans lesquels ils s'adonnent à l'adoration avec leurs rites qui relèvent de la mécréance et qui sont inconnus de la religion d'Allah. Ils nomment leurs lieux de cultes « mosquées », s'obstinant en cela à se revendiquer comme faisant partie des musulmans, ou plutôt comme étant les musulmans. Ces lieux se trouvent dans certaines villes pakistanaises. Un de ces lieux de cultes ne représente pas plus que l'équivalent d'une grande pièce dans laquelle ils accomplissent la prière du vendredi et trois prières quotidiennes, selon leur croyance. Chaque prière est composée de deux *rak'a* et chaque *rak'a* ne comporte qu'une seule prosternation. De même, ils ne se relèvent pas de l'inclinaison, mais se prosternent directement après celle-ci. Le danger que représente cette secte est relativement faible et beaucoup de ses adeptes se rallièrent à d'autres mouvements comme « *Ṯulû' Islâm* ».

Ṯulû' Islâm (Zuhûr al-Islâm)

Ce mouvement fut fondé par Ghulâm Aẖmad Pervez lorsqu'il était en Inde et il l'a suivi lorsqu'il s'installa au Pakistan. De tous les mouvements qui renient la Sunna du Prophète ﷺ et qu'on appelle coranistes, il s'agit sans aucun doute du plus actif, du plus puissant, du plus dangereux et de celui qui comptabilise le plus d'adeptes. Le nombre de ces derniers augmenta du fait qu'il hérita d'un grand nombre de partisans des autres groupes lorsqu'ils s'affaiblirent ou tout simplement lorsqu'ils disparurent

à l'instar de la secte *Ahl al-Dhikr wal-Qurân* qui avait été fondée par 'Abd Allah Jakrâlawî.

Ce groupe possède une revue célèbre intitulée *Tulû' Islâm*, qui donna son nom à la secte. Il possède également plusieurs cercles et il a une présence plus ou moins significative dans le milieu islamique pakistanais.

Il est intéressant de mentionner que nous entendîmes parler d'eux lorsque nous étions au Pakistan. J'étais en effet professeur à l'université islamique d'Islamabad, et j'entrepris – avec quelques collègues – de rencontrer ces personnes et de prendre connaissance de leurs idées. Cela eut lieu dans un premier temps dans la ville de Rawalpindi qui se trouve non loin d'Islamabad. Nous avons eu par la suite quelques rencontres à Karachi, mais cela ne dura guère longtemps. En effet, la somme de leurs idées était très minime, leurs connaissances de l'islam médiocres, et leur envie de parvenir à la vérité était inexistante. Nous nous sommes aperçus qu'en fait ils s'attachaient à leur hérésie dans le but de se libérer des injonctions d'Allah et des règles imposées par la législation islamique, et pour satisfaire leurs passions sans en ressentir la moindre culpabilité. Voilà ce que leur garantissent les idées de Pervez. Cela nous explique le nombre important de ses adeptes parmi les jeunes, hommes et femmes, ainsi que parmi les gens lettrés influencés par la culture occidentale chrétienne.

Harakat tathqîf al-insâniyya

Il s'agit ici d'un mouvement très récent qui ne s'affilie à aucun des leaders des négateurs de la Sunna dont nous avons parlé précédemment. Cependant, il s'affilie à une des personnes fortunées qui ont été influencées par les idées de ceux qui les ont précédés parmi les négateurs de la Sunna, et plus particulièrement Pervez.

Nous ignorons la raison pour laquelle cette personne ne s'est pas contentée de rallier le très actif mouvement de Pervez. Est-ce dû au fait qu'elle ait des réserves et des objections par rapport à lui ? Ou bien est-ce simplement pour la notoriété et l'envie d'avoir une

certaine célébrité ? Elle s'est sûrement dit qu'à partir du moment où elle dépense de son argent pour cette cause, autant que ce soit son nom qui apparaisse plutôt que celui des autres. Nous faisons ici référence à 'Abd al-Khâliq Mâliwâda qui a fondé, préside et subventionne ce mouvement.

Ce groupe n'a que vingt ans d'existence et essaye de trouver sa place parmi les négateurs de la Sunna du Messager d'Allah ﷺ, les renégats de l'islam. Toutefois, son impact n'est même pas digne d'être mentionné.[1]

Voilà donc une esquisse sur les leaders de la secte des négateurs de la Sunna du Messager d'Allah ﷺ et ses prédicateurs les plus célèbres, ainsi que sur ses principaux sous-groupes chargés d'appeler les gens à ses égarements et mécréances. Ses membres sont en réalité des apostats et le mouvement a pour nom : les coranistes.

Après avoir pris connaissance de qui ils étaient, nous pouvons maintenant mentionner leurs allégations et y répondre avec la permission et le soutien d'Allah ﷻ.

1 Il m'a été permis de me rendre au Pakistan comme professeur à l'université islamique internationale d'Islamabad pour une durée de quatre ans, entre 1981 et 1985. C'était l'université d'Um al-Qurâ à La Mecque qui m'avait envoyé là-bas. Je trouvai en mon travail dans ce pays une bonne occasion pour me renseigner sur les divers groupes qui y étaient présents. Également, une bataille sanglante faisait rage entre les Barelvis et les Déobandis dans une mosquée rattachée à l'un des deux groupes. Cela nous rendit, moi et certains de mes frères, encore plus déterminés à aller jusqu'au bout de notre entreprise. Ainsi, nous commençâmes, par la voie de certains professeurs pakistanais qui travaillaient avec nous à l'université, en mettant sur pied un programme qui nous permit – par la grâce d'Allah – de prendre contact avec les plus importants de ces groupes. Nous débattîmes ainsi avec le chef des Barelvis, le dénommé Pir 'Abd al-Dâ'im, dans la ville de Haripur. Nous rencontrâmes également leurs leaders à Islamabad et Rawalpindi. Aussi, nous rencontrâmes les Déobandis qui traitent, à juste titre, les Barelvis de mécréants et d'apostats. Ensuite, vint le tour des négateurs de la Sunna qui portent le titre là-bas de Pervezites. Le mérite d'avoir pu rencontrer nombre d'entre eux lors de plusieurs débats revient au noble frère Dr. 'Abd al-Jawwâd Khalaf qui a fondé l'Université des études islamiques à Karachi. En effet, il nous invita chez lui, dans le quartier de Gulshan Iqbal, et il organisa – avec intelligence et sérieux – ces rencontres, et nous ne pouvions savoir qu'Allah ﷻ nous aurait permis de mettre sur papier certains résultats de celles-ci dans notre présent ouvrage sur les négateurs de la Sunna.

Allégations des coranistes et réfutations

Cette secte qui se donna pour nom « les coranistes » utilise des équivoques et fait preuve d'ignorance, tout en prétendant qu'il s'agit là de suspicions à l'encontre de la Sunna du Messager d'Allah ﷺ et qu'elles sont en même temps des preuves irréfutables quant à l'obligation de délaisser la Sunna prophétique, de la négliger, de s'en détourner, de ne pas la considérer comme une source de la législation et de se limiter au Noble Coran comme seule source de la législation islamique. Nous allons, avec le soutien d'Allah, mentionner leurs allégations comme ils les ont présentées, et nous allons ensuite les réfuter et y répondre tout en démontrant leur fausseté.

Première allégation

Ils affirment que le Saint Coran est suffisant pour exposer les questions religieuses et les dispositions législatives. De même, le Coran englobe toute la religion, ses principes généraux et ses détails, ce qui est exprimé dans les grandes lignes et ce qui est développé, et il comprend tous les statuts légaux avec leurs détails ; il ne délaissa rien et n'omit aucune chose. Ainsi, le Coran suffit et à partir de là, il n'y a nullement besoin d'une seconde source de législation. On n'a donc pas besoin de la Sunna et il n'y a pas de place pour elle. Ils s'appuyèrent pour étayer cette allégation sur ce qu'ils pensèrent être des preuves tirées du Noble Coran. Parmi celles-ci figure la Parole d'Allah ﷻ : ﴿Nous n'avons rien omis dans le Livre﴾ (Coran, 6 : 38). Ils s'appuyèrent également sur la Parole d'Allah ﷻ décrivant le Noble Coran : ﴿Ce n'est point là un récit fabriqué. C'est au contraire la confirmation de ce qui existait déjà avant lui, un exposé détaillé de toute chose, un guide et une miséricorde pour des gens qui croient﴾ (Coran, 12 : 111). Ils mentionnèrent aussi les versets dans lesquels Allah ﷻ décrit le Coran comme étant « clair », comme dans la Parole d'Allah ﷻ :

﴾Ceci n'est qu'un rappel et une Lecture [Coran] claire﴿ (Coran, 36 : 69).

Quant à leur argument tiré de ces versets, ils dirent qu'Allah ﷻ indiqua dans le premier verset qu'Il avait mentionné toute chose, et qu'Il n'avait rien omis dans le Livre, dans le sens qu'Il n'a délaissé ni petite ni grande chose. Il n'a pas laissé une question religieuse ou un statut légal dont les gens ont besoin, que ce soit dans la croyance, les adorations ou les transactions, sans qu'Il ne l'ait mentionné dans le Coran. Ainsi, et si tel est le cas, quelle utilité aurions-nous d'une source autre que le Coran ? Ajouter une autre source que le Coran qui n'a délaissé par ailleurs aucune chose et dans lequel Allah ﷻ n'a rien omis de mentionner, voudrait dire qu'on imputerait à la législation d'Allah une chose qui n'en fait pas partie, et qu'on mélangerait la législation d'Allah, avec laquelle le Coran est descendu, avec une législation d'autre qu'Allah ﷻ, et cela serait une corruption. Cette corruption serait due au fait de s'appuyer dans la religion sur autre chose que le Livre d'Allah qui a détaillé et englobé toute chose.

Le fait que le Coran renferme le détail de toute chose est clairement indiqué à la fin de la sourate Yûsuf عليه السلام dans laquelle Allah décrit le Coran comme étant « un exposé détaillé de toute chose ». Ainsi, si le Coran détailla toute chose, quel besoin aurions-nous de la Sunna et que pourrions-nous en tirer comme utilité ? De même, les versets qui décrivirent le Coran comme étant « clair » et ses versets comme étant « des versets évidents » ferment la porte à ceux qui disent que la Sunna est là pour expliquer et détailler le Coran. C'est ainsi que le Coran parle de lui dans des versets explicites, en affirmant qu'il contient, détaille et explique toute chose. Il devient ainsi évident que la Sunna n'a pas sa place dans la législation et que l'on n'a nullement besoin d'elle pour un quelconque éclaircissement, détail ou explication.

Réfutation

Affirmer une telle chose prouve l'ignorance du Coran et l'incompréhension de ses versets, cela indique même la mauvaise

intention de ses auteurs. En effet, les musulmans sont unanimes pour dire que le Noble Coran traite des questions religieuses de façon générale sur de nombreux plans et concernant de nombreux statuts, tout comme il les traite de manière détaillée en d'autres endroits. La Sunna prophétique est là pour expliquer et détailler ce qui a été mentionné de manière générale dans le Coran. Le Prophète ﷺ est donc celui qui explique et détaille, exécutant ainsi l'ordre d'Allah ﷻ et se chargeant d'accomplir la mission qu'Allah ﷻ lui a confiée, et qui consiste à expliquer le Coran qui a été révélé à la création, répondant à l'injonction d'Allah ﷻ lorsqu'Il dit : ﴾Et Nous avons fait descendre vers toi le Rappel, pour que tu exposes clairement aux gens ce qu'on a fait descendre pour eux et afin qu'ils réfléchissent﴿ (Coran, 16 : 44).

Le Noble Coran comprend donc les grands axes de la religion et les bases principales des statuts légaux ; quant aux détails de la législation et ses éléments qui la constituent, certains ont été mentionnés, mais la majeure partie de ces questions a été abordée de manière générale. Cela relève de la sagesse d'Allah ﷻ qui voulut que ce soit Son Messager ﷺ qui se charge de détailler et d'expliquer ces généralités. Telle est la manière dont l'islam s'est développé et sur laquelle la communauté musulmane est unanime. Ainsi, on ne prête aucune considération à celui qui affirme autre chose que cela ou s'y oppose, car le contredire constitue une tromperie manifeste et une calomnie éhontée. Si les auteurs de cette allégation prétendent que le Noble Coran détailla toute chose et expliqua la moindre des questions religieuses, revenons au pilier de la religion qu'est la prière afin qu'elle nous serve d'arbitre dans ce différend. En effet, à quel endroit le Coran fait-il mention du nombre des prières, de leurs horaires, de leur nombre de *rak'a*, du nombre de prosternations dans chaque *rak'a*, de la manière de les accomplir, de leurs piliers, de ce qui doit y être récité, de ses obligations, de ses recommandations, de ce qui l'annule, entre autres règles de la prière sans lesquelles il est impossible de l'accomplir ? Cette même logique peut être appliquée aux règles régissant l'ensemble des adorations. L'ordre d'accomplir la prière, le jeûne, le pèlerinage

et de s'acquitter de la *zakât* se trouvant dans le Coran, où trouve-t-on dans ce dernier les types de bien sur lesquels la *zakât* doit être versée et quel est le minimum imposable ? La même question se pose concernant les règles régissant le jeûne et les rites du pèlerinage. Allah ﷻ délégua l'explication de toutes ces choses à Son Messager ﷺ qui, rappelons-le, ne prononce rien sous l'effet de la passion. C'est ainsi que le Messager d'Allah ﷺ se chargea de cette mission en disant : « Accomplissez la prière comme vous m'avez vu l'accomplir » et non en disant : « comme vous le trouverez dans le Coran », car ce dernier n'a ni détaillé ni expliqué les différentes dispositions de la prière.

Il est probable que la sagesse d'Allah ﷻ, derrière le fait de laisser à Son Messager ﷺ le soin de détailler et d'expliquer les différentes dispositions, soit que l'enseignement de ces choses de manière pratique est préférable et bien plus profitable. En effet, en admettant qu'elles aient été détaillées de façon théorique, on n'aurait quand même pas pu se passer d'une mise en pratique de cette théorie.

Il est également probable que parmi les sagesses se trouvant derrière cela figure le fait d'exposer le noble rang et le statut éminent dont jouit le Messager d'Allah ﷺ sans qu'une quelconque personne ne lui partage ce privilège, dans le sens où Allah ﷻ le chargea d'indiquer les détails et d'expliquer ces dispositions. Car si toute chose avait été détaillée et expliquée, le Messager d'Allah ﷺ serait semblable à n'importe quelle autre personne, étant donné qu'il aurait mis en pratique des dispositions déjà existantes. Cependant, Allah ﷻ lui réserva le privilège de détailler les dispositions et d'expliquer ce que le Coran mentionna de manière générale, et ce, pour l'honorer et élever son statut. Cela n'est toutefois pas en soi la raison qui motive cet état de fait, mais figure parmi les sagesses que cela renferme comme nous l'avons indiqué.

Ceux qui répandirent cette allégation commirent plusieurs erreurs. La première est qu'ils n'essayèrent pas de comprendre le sujet en traitant l'ensemble du Coran. Ils prirent plutôt un ou plusieurs versets, y consacrèrent leurs propos et en firent la base

de leur doctrine erronée, tout en délaissant l'entièreté du Coran avec des versets explicites en relation directe avec ce sujet. En partant de cela, ils choisirent certains versets en leur donnant des interprétations fallacieuses et en leur octroyant intentionnellement un sens erroné, alors que ces versets reflètent toute autre chose.

Parmi les choses incontestablement connues de tout un chacun – et à fortiori des savants – figure le fait que les différentes parties du Coran s'expliquent les unes les autres, et que l'on doit comprendre certains versets à la lumière d'autres. Aussi, interpréter certains versets sans tenir compte de l'ensemble du Livre Saint est une erreur qui conduit à deux interdictions dangereuses. La première : une absence de toute compréhension correcte des versets. La seconde : opposer une partie du Coran à une autre et contredire certains versets par d'autres, et cela est un énorme péché qui ne peut être commis que par un criminel égaré. Ceux-là se sont appuyés sur un ou quelques versets du Coran, puis les ont isolés du reste du Coran et des versets explicites sur le sujet pour ensuite les interpréter arbitrairement de manière fallacieuse, et ce, en partant d'une intention perverse. Réfuter leur allégation requiert peut-être de notre part – à côté de ce que nous avons mentionné – d'éclaircir la signification et le sens des versets sur lesquels ils se sont appuyés, afin d'annihiler leur allégation et de la faire voler en éclats à la base.

La pierre angulaire de leur argumentation est la Parole d'Allah ﷻ : ❮Nous n'avons rien omis dans le Livre❯ (Coran, 6 : 38). Ils prétendent que ce verset signifie que le Livre Saint comprend les détails et l'explication de toute chose, si minime soit-elle, et que donc on n'a nul besoin de la Sunna prophétique pour détailler ou nous expliquer quoi que ce soit. La majorité des exégètes du Coran affirme que le Livre dont parle le noble verset renvoie à la Tablette préservée (*al-Lawh al-mahfûz*) et non au Saint Coran. De plus, le fil du discours dans ce verset tend vers cela ; en effet, le verset dans son intégralité est le suivant : ❮Nulle bête marchant sur terre, nul oiseau volant de ses ailes, qui ne soit comme vous en communauté. Nous n'avons rien omis dans le Livre. Puis, c'est

vers leur Seigneur qu'ils seront ramenés❫ (Coran, 6 : 38). Le verset traite en effet de l'incommensurable science d'Allah ﷻ, du fait que Son savoir embrasse toute chose dans la création parmi les bêtes, les oiseaux et autres, qu'Il prédestina ce qui allait arriver pour chacune de Ses créatures et qu'ensuite, toutes seront ramenées vers Lui. Tout comme dans Sa Parole : ❪Nul malheur n'atteint la terre ni vos personnes, qui ne soit enregistré dans un Livre avant que Nous ne l'ayons créé ; et cela est certes facile à Allah❫ (Coran, 57 : 22).

Ainsi, le Livre qui comprend toute chose passée, présente et future est la Tablette préservée. Par ailleurs, si l'on opte pour l'interprétation du Livre comme étant le Coran, les exégètes affirmèrent que le sens du verset dans ce cas est qu'Allah ﷻ renferma dans le Coran tout ce que les personnes religieusement responsables ont besoin comme ordres et interdits, croyances et législations, ou comme bonnes nouvelles et avertissements, entre autres choses encore. Le sens n'est absolument pas qu'ils n'ont pas besoin de la Sunna pour qu'elle explique ce qui doit l'être, car il s'agit là d'une révélation, et la Sunna est également une révélation, le Messager d'Allah ne prononçant rien sous l'effet de la passion, comme son Seigneur ﷻ dit à son propos : ❪et il ne prononce rien sous l'effet de la passion, ce n'est rien d'autre qu'une révélation inspirée❫ (Coran, 53 : 3-4). Ainsi, Allah ﷻ mentionna dans le Coran les thèmes de la religion et les principes généraux des dispositions légales, et c'est Lui ﷻ qui orienta les gens et leur indiqua la voie à suivre pour prendre connaissance des détails et des explications de ces principes généraux. Cette directive figure dans le Coran lui-même, Allah ﷻ dit en effet : ❪Ô vous qui avez cru ! Obéissez à Allah, obéissez au Messager, et ne rendez pas vaines vos œuvres❫ (Coran, 47 : 33), et Il ﷻ dit également : ❪Prenez ce que le Messager vous donne, et ce qu'il vous interdit, abstenez-vous en❫ (Coran, 59 : 7). Les versets ordonnant aux croyants d'obéir au Messager d'Allah ﷺ et de prendre de lui sont nombreux.

Le sens du noble verset : ❪Nous n'avons rien omis d'écrire dans le Livre❫ devient ainsi évident, dans le sens où, même

si le Livre est interprété comme étant le Coran, cela veut dire qu'Allah ﷻ y renferma tout ce dont on a besoin. Ainsi, les choses détaillées s'y trouvant suffisent, et concernant les choses qui ont été mentionnées de manière générale, le Coran orienta les croyants à emprunter la voie par laquelle ils trouveront les détails de ces généralités, et cette voie est incarnée par le Messager d'Allah ﷺ. De cette manière, le Noble Coran renferme toute chose, et Allah ﷻ a dit vrai lorsqu'Il a dit : ﴿Nous n'avons rien omis d'écrire dans le Livre﴾.

Deuxième allégation

La confusion qu'ils sèment ici repose sur leur allégation affirmant que la Sunna prophétique n'est pas une révélation d'Allah ﷻ à Son Messager ﷺ, mais qu'il s'agit plutôt de l'effort d'interprétation (*ijtihâd*) du Prophète ﷺ et de sa conduite qui relève de sa qualité d'être humain. De ce point de vue, il ﷺ peut avoir raison comme il peut se tromper. Ainsi, la Sunna n'est pas une révélation, et par conséquent, elle n'est pas exempte d'erreurs, car la seule chose qui en est exempte est la Révélation, qui n'est rien d'autre que le Saint Coran. Si les paroles et les actes du Messager d'Allah ﷺ ne sont pas une révélation, il n'est donc pas obligatoire de s'y tenir et ils ne constituent pas une source de législation.

Ils mentionnent certaines choses en prétendant qu'elles constituent des preuves qui indiquent que la Sunna n'est pas une révélation, mais bien un *ijtihâd* du Prophète ﷺ lié à sa qualité d'être humain. Parmi ces soi-disant preuves, nous avons :

Premièrement, la question de la fécondation des palmiers. Le Prophète ﷺ avait ordonné à ses Compagnons de laisser les palmiers tels quels et de ne pas les féconder. Ils lui obéirent, mais ils se détériorèrent et les gens perdirent les fruits de leurs palmiers.

Deuxièmement, la question du campement de l'armée musulmane lors de la bataille de Badr. Le Messager d'Allah ﷺ la positionna à un endroit, mais lorsqu'on lui fit remarquer que cela était une erreur, le campement de l'armée fut déplacé à un autre endroit sur le conseil de l'un de ses Compagnons.

Troisièmement, la question des captifs de Badr pour lesquels le Messager d'Allah ﷺ accepta une rançon au lieu de les tuer. Des versets furent révélés à ce sujet en désignant ce choix comme étant une erreur et en indiquant que le choix de 'Umar était le bon.

Quatrièmement, le fait que les Compagnons ﷺ ne considéraient pas la Sunna comme étant une révélation. Leur conduite aurait attesté de cela lorsqu'ils contredirent le Messager d'Allah ﷺ lors du pacte d'al-Hudaybiya et qu'ils refusèrent de sacrifier leur bête et de se raser les cheveux alors que le Prophète ﷺ le fit, en estimant qu'il s'agissait là d'un *ijtihâd* de sa part, et non d'une révélation. S'ils avaient considéré cela comme faisant partie de la révélation, ils ne se seraient pas opposés à lui ﷺ.[1]

Réfutation

Les auteurs de cette allégation ne sont en réalité pas les premiers à l'avoir avancée. Ils ont été en effet devancés en cela par certains groupes, également négateurs de la Sunna du Prophète ﷺ. Nous avons mentionné ce qu'ils prétendent être des preuves appuyant leur opinion. En fait, il ne convenait pas qu'une telle allégation, étayée par de soi-disant preuves, provienne d'un musulman ou d'une personne se prétendant comme telle. En effet, les membres de la communauté musulmane, les Anciens comme les Modernes et ce jusqu'au Jour de la Résurrection, sont unanimes pour affirmer que la Sunna prophétique est une révélation d'Allah ﷻ à Son Messager ﷺ, et que le Prophète ﷺ ne prononce rien sous l'effet de la passion. Cette unanimité des musulmans ne sort pas de nulle part ou n'est pas le fruit de passions déviantes, mais il s'agit plutôt de la vérité qui ne peut être contredite que par un égaré manifeste.

Les preuves que la Sunna est une révélation d'Allah ﷻ à Son Prophète ﷺ sont nombreuses et abondantes, nous les avons déjà mentionnées dans la section traitant de sa qualité de source

1 Ces choses qu'ils présentèrent comme des preuves appuyant leur allégation furent mentionnées par certains adeptes de Pervez lorsque nous les rencontrâmes à Karachi durant l'été 1983.

pour la législation islamique, mais rien n'empêche de rappeler ici les plus importantes :

Premièrement, Allah ﷻ mentionna explicitement cela dans des textes catégoriques, dans des versets clairs du Noble Coran auquel s'affilient ces individus. Citons la Parole d'Allah ﷻ au sujet de Son Prophète ﷺ : ﴾Et il ne prononce rien sous l'effet de la passion, ce n'est rien d'autre qu'une révélation inspirée﴿ (Coran, 53 : 3-4). Nous avons aussi la Parole d'Allah ﷻ toujours au sujet de Son Prophète ﷺ : ﴾Et s'il avait forgé quelques paroles qu'il Nous avait attribuées, Nous l'aurions saisi de la main droite, ensuite Nous lui aurions tranché l'aorte. Et nul d'entre vous n'aurait pu lui servir de rempart﴿ (Coran, 69 : 44-47). Ces versets n'informent pas seulement du fait que le Messager d'Allah ﷺ ne prononce rien sous l'effet de la passion, mais informent également que s'il avait attribué à Allah ﷻ une chose qu'Il ne lui avait pas révélée, Il l'aurait tué et anéanti. Compte tenu du fait qu'Allah ﷻ n'a pas saisi Son Messager de la main droite et ne lui a pas tranché l'aorte, c'est-à-dire qu'Il ne l'a pas anéanti, cela indique que le Messager d'Allah ﷺ n'a prononcé que ce qu'Allah ﷻ lui révéla.

Deuxièmement, nous avons des Textes explicites du Livre d'Allah dans lesquels Allah ﷻ ordonne aux croyants de suivre Son Messager ﷺ dans tout ce qu'il fait et délaisse, ainsi que dans ce qu'il ordonne et interdit. Parmi ceux-ci, nous pouvons citer la Parole d'Allah ﷻ : ﴾Prenez ce que le Messager vous donne, et ce qu'il vous interdit, abstenez-vous en﴿ (Coran, 59 : 7), ainsi que la Parole d'Allah ﷻ : ﴾Ô vous qui avez cru ! Obéissez à Allah, obéissez au Messager, et ne rendez pas vaines vos œuvres﴿ (Coran, 47 : 33).

Troisièmement, Allah ﷻ a rendu la foi tributaire de l'obéissance à Son Messager ﷺ, de l'acceptation de sa sentence et de la soumission complète à ses ordres et interdictions concernant toutes les choses sur lesquelles il statue. Nous pouvons citer à cet effet la Parole d'Allah ﷻ : ﴾Non ! Par ton Seigneur ! Ils ne seront pas croyants aussi longtemps qu'ils ne t'auront demandé de juger de leurs disputes et qu'ils n'auront éprouvé nulle angoisse pour ce

que tu auras décidé, et qu'ils se soumettent complètement [à ta sentence]❳ (Coran, 4 : 65). Nous avons également la description qu'Allah ﷻ dresse des croyants quant à leur attitude à l'égard du Messager d'Allah ﷺ qui consiste à dire : nous avons entendu et nous avons obéi, comme dans la Parole d'Allah ﷻ : ❲La seule parole des croyants, quand on les appelle vers Allah et Son Messager, pour que celui-ci juge parmi eux, est : « Nous avons entendu et nous avons obéi ». Et voilà ceux qui réussissent❳ (Coran, 24 : 51).

Quatrièmement, le fait que la Sunna soit une révélation d'Allah ﷻ à Son Messager ﷺ est attesté par l'unanimité de la communauté musulmane et plus particulièrement des Compagnons du Messager d'Allah ﷺ qui mémorisaient ses paroles durant son vivant et se les rappelaient les uns les autres. Ils étaient prompts à le prendre pour exemple dans tout ce qu'il faisait et délaissait, du moment qu'il ne s'agissait pas d'une chose qui lui était spécifique, répondant en cela à la directive qu'Allah ﷻ donna aux musulmans dans Sa Parole : ❲En effet, vous avez dans le Messager d'Allah un excellent modèle [à suivre], pour quiconque espère en Allah et au Jour dernier et invoque Allah fréquemment❳ (Coran, 33 : 21). Aussi, celui parmi eux qui savait écrire, le faisait [en notant les informations concernant le Prophète ﷺ] pour son propre compte. C'est ainsi que nous trouvons qu'un certain nombre de Compagnons du Prophète ﷺ écrivaient pour leur propre compte les informations relatives au Prophète ﷺ, et ce, de son vivant. Après sa mort, lorsqu'une question parvenait aux Compagnons ﷺ, ils recherchaient la réponse dans le Coran et s'ils n'y trouvaient pas la réponse, ils se tournaient vers la Sunna et statuaient sur cette question selon ce qui y avait été rapporté. Il arrivait qu'une personne parmi eux interroge ses compagnons et frères en disant : « Je vous en conjure par Allah ! Y a-t-il quelqu'un parmi vous qui a entendu du Messager d'Allah ﷺ quelque chose sur cette question ? », et si leur parvenait la sentence du Messager d'Allah ﷺ transmise par un ou plusieurs de ses Compagnons, ils s'empressaient de la prendre et de la mettre en pratique.

Ceci est un rappel des preuves évidentes soutenant que la Sunna est une révélation qui émane d'Allah ﷻ. Les détails que nous avons mentionnés dans la section précédente et qui témoignent de sa qualité de source pour la législation islamique suffisent pour ne plus devoir y revenir.

Quant aux tromperies qu'ils propagèrent en affirmant qu'il s'agissait de preuves indiquant que la Sunna prophétique n'est pas une révélation, il s'agit de propos clairement caducs. Nous allons y répondre – malgré leur fausseté évidente – afin d'annihiler leurs allégations.

1. La première de leurs allégations est la question de la fécondation des palmiers. Il s'agit en réalité d'une question relative à l'expérience et au savoir-faire, et elle n'a aucun lien avec la Révélation, ni de près ni de loin. Or, il est bien connu que les choses sur lesquelles repose la vie quotidienne et mondaine des gens n'ont pas de relation avec la Révélation si ce n'est par le caractère permis, licite ou illicite qui leur est conféré. Quant à ce qui touche à l'exercice des différentes fonctions et à la manière de procéder, cela relève du savoir-faire et de l'expérience professionnelle, et les gens doivent pratiquer selon ce qu'ils ont eu l'habitude de faire. Le Messager d'Allah ﷺ n'avait aucune expérience dans le domaine de la fécondation des palmiers et lorsqu'il les vit agir de la sorte, il leur dit : « Si vous ne le faites pas, ce sera bon », d'une manière interrogative ou dans le sens d'une suggestion de sa part, basée sur son manque d'expérience. Cela n'avait aucun lien avec la législation, que ce soit en termes d'ordre ou d'interdiction. Voilà pourquoi, lorsqu'ils délaissèrent la fécondation des palmiers et que la récolte fut de mauvaise qualité, le Messager d'Allah ﷺ leur dit, après qu'ils lui en firent part : « Vous connaissez mieux les affaires de votre monde ».[1]

2. Quant à la question qu'ils soulevèrent concernant le campement de l'armée musulmane lors de la bataille de Badr, cela résultait d'une opinion formulée par le Messager d'Allah ﷺ

1 Muslim, n°6128 aux éditions al-Hadîth. Ndé.

et ne concernait nullement le domaine de la Révélation. Cette observation est claire et évidente, car lorsqu'un de ses Compagnons ﵁ l'interrogea en disant : « Ô Messager d'Allah ! Allah t'a-t-Il inspiré de camper ici, ou bien s'agit-il d'un domaine relevant de l'opinion, la stratégie militaire et la ruse ? », le Messager d'Allah ﷺ répondit : « Il s'agit plutôt d'un domaine où s'exercent l'opinion, la stratégie militaire et la ruse ». Lorsque son Compagnon lui indiqua un lieu plus approprié pour l'établissement du campement, le Messager d'Allah ﷺ et son armée levèrent le camp et allèrent s'y installer. Le fait que cela ne relève pas de la Révélation est évident, et l'on ne peut s'appuyer sur un tel fait pour nier le caractère de révélation d'une chose qui en est réellement une.

3. Concernant la question des captifs de Badr, nous avons là une combinaison entre l'opinion et la Révélation. En effet, l'opinion fut de mise dans un premier temps, puis la Révélation s'ensuivit. La question des captifs de Badr nous éclaire sur un point important que l'on ne trouve pas dans de nombreuses questions relatives à la législation. Ainsi, le Messager d'Allah ﷺ régla la question des captifs de Badr selon son opinion. Après avoir consulté ses Compagnons ﵃ et que chacun d'entre eux fit part de son avis, le Messager d'Allah ﷺ pencha vers l'avis selon lequel on leur laisserait la vie sauve en échange d'une rançon. C'était notamment l'opinion d'Abû Bakr ﵁, alors que 'Umar ﵁ était quant à lui d'avis qu'il fallait tous les tuer. Après que la décision fut prise, le Messager d'Allah ﷺ reçut la Révélation lui indiquant la manière avec laquelle il convenait d'agir avec les captifs et l'avis correct sur la question. Allah ﷻ dit concernant la manière d'agir du Messager d'Allah ﷺ avec les captifs de Badr : ﴿Un prophète ne devrait pas faire de prisonniers avant d'avoir prévalu [mis les mécréants hors de combat] sur la terre. Vous voulez les biens d'ici-bas, tandis qu'Allah veut l'au-delà. Allah est Puissant et Sage. N'eût été une prescription préalable d'Allah, un énorme châtiment vous aurait touché pour ce que vous avez pris [de la rançon]. Mangez donc de ce qui vous est échu en butin, tant qu'il est licite et pur.

Et craignez Allah, car Allah est Pardonneur et Miséricordieux﴿ (Coran, 8 : 67-69).

Ainsi, l'affaire des captifs commença par l'opinion et se termina par la Révélation. Cette question dans sa globalité témoigne que le Messager d'Allah ﷺ ne dit et n'agit – dans ce qui touche à la religion – que par une révélation émanant d'Allah ﷻ, et elle atteste qu'Allah ﷻ ne laisse pas Son Messager ﷺ dans l'erreur, même lorsqu'il agit selon son opinion et son *ijtihâd*. Cela est le point important auquel nous avons fait allusion plus haut et que nous pouvons résumer de la manière suivante : les propos et les agissements du Messager d'Allah ﷺ dans ce qui est en rapport avec la religion constituent une Révélation, même si cela provient de son opinion, car si ce qu'il dit ou fait selon son opinion est correct et en concordance avec l'ordre d'Allah, Allah ﷻ l'approuvera en cela. L'approbation d'Allah ﷻ est en effet la preuve que son acte correspond à la visée d'Allah ﷻ et est par conséquent une Révélation. À l'inverse, si l'*ijtihâd* du Messager d'Allah ﷺ n'est pas correct et ne correspond pas à la visée d'Allah ﷻ, alors Allah ﷻ ne le laissera pas sur la parole, l'acte ou l'*ijtihâd* en question, mais Il le corrigera. C'est ce qui s'est effectivement passé avec les captifs de Badr, dans le sens où le Coran rectifia la position qui avait été adoptée, tout comme cela s'était produit au début de la sourate *'Abasa* lorsque les versets réprimandant le Prophète ﷺ furent révélés. Ainsi, il est clair que l'épisode des captifs de Badr témoigne que la Sunna est une révélation d'Allah le Très-Haut et qu'Allah ﷻ supervise par la Révélation les paroles et les actes de Son Messager ﷺ, même si cela est le fruit de son opinion et de son *ijtihâd*.

La conclusion concernant ces trois questions qu'ils ont soulevées en tant qu'allégation en pensant qu'il s'agit d'une preuve que la Sunna n'est pas une révélation, est que ce qui émane du Messager d'Allah ﷺ est de deux catégories : une catégorie de choses qu'il accomplit en sa qualité d'être humain et pour lesquelles il ne reçoit aucune révélation. Cette catégorie n'a aucun lien avec la législation, cela touche une grande partie de ses activités mondaines

qui n'ont aucun rapport avec la religion que ce soit en termes de permission ou d'interdiction, comme lorsqu'il donna son avis sur la fécondation des palmiers. La seconde catégorie a trait aux actes qu'il accomplit en sa qualité d'être humain envoyé comme Messager, et ces actes-ci sont le fruit d'une révélation émanant d'Allah ﷻ. Les deux premières situations – la fécondation des palmiers et le campement de l'armée à Badr – relèvent de la première catégorie, pour laquelle le Messager d'Allah ﷺ agit selon son opinion. Pour ce qui est de la troisième situation, le Messager d'Allah ﷺ accomplit un effort de déduction en prenant également l'avis de certains Compagnons ﷡, et la Révélation descendit pour rectifier et exposer le jugement correct.

Troisième allégation

Elle se résume dans leur propos : la Sunna ne faisait pas office de législation pour le Prophète ﷺ et il n'eut pas l'intention que sa Sunna soit une source du droit musulman. Il ne dit ou ne fit aucune chose dans le but que cela serve de loi, et il ne voulut pas de son vivant qu'il y ait une source de législation autre que le Coran. D'ailleurs, la source de législation pour le Prophète ﷺ était uniquement le Coran, c'est aussi ce que comprirent les Compagnons ﷡. Vint ensuite l'époque des Suiveurs durant laquelle commença l'égarement lié à la Sunna et le fait de dire qu'elle fait partie des sources de la législation. Cela fut un coup fatal porté à la religion, car il lui fut ainsi attribué des choses qui n'en faisaient pas partie, et la Révélation pure et authentique qu'est le Coran fut mélangée avec des choses ne relevant pas de la Révélation, et qui sont au contraire les paroles d'un être humain, nous entendons par cela la Sunna du Prophète ﷺ.

Ils prétendent étayer cela avec des preuves. Parmi celles-ci :

1. le Prophète ﷺ ordonna et exhorta ses Compagnons d'écrire le Coran, tout comme il leur interdit d'écrire quoi que ce soit de la Sunna, qu'il s'agisse de paroles ou d'actes.

Il dit en effet : « N'écrivez rien de moi ! Que celui qui a écrit de moi autre chose que le Coran l'efface ! » [1] ;

2. les Compagnons ﷺ apprirent du Prophète ﷺ que la Sunna ne constitue pas une législation, et ils ont donc négligé son écriture et sa mémorisation, alors qu'ils s'appliquèrent grandement à écrire le Coran sur tout support qui pouvait servir à cet effet ;

3. les grands Compagnons ﷺ – parmi eux les califes bien-guidés – détestaient la transmission de hadiths et mettaient en garde contre cela. 'Umar ﷺ intimidait et menaçait ceux qui transmettaient des hadiths, il alla même jusqu'à emprisonner un certain nombre de Compagnons pour cette raison, mettant ainsi à exécution la menace qu'il leur avait adressée concernant le fait de ne pas rapporter les hadiths.

Réfutation

Telle est leur allégation et telles sont leurs preuves qui l'étayent. L'allégation est vile et ses preuves le sont encore plus, sans parler de leur caractère mensonger. Comme nous l'avons déjà dit, les musulmans sont unanimes, les Anciens comme les Modernes, et ce, jusqu'au Jour de la Résurrection – par la permission d'Allah – pour dire que la Sunna du Prophète ﷺ est la deuxième source de la législation islamique. Nous avons apporté les preuves permettant – par la grâce d'Allah – d'affirmer que la Sunna est une révélation d'Allah ﷻ à Son Messager ﷺ. Son statut de révélation émanant d'Allah ﷻ est incontestable et suffisant en soi pour dire qu'il s'agit de la législation d'Allah ﷻ donnée aux hommes. Elle est donc la deuxième source de loi sans nul doute. Néanmoins, pour encore plus de clarté, nous allons répondre à ce qu'ils prétendirent être des preuves soutenant leur allégation.

1. Leur parole affirmant que le Messager d'Allah ﷺ a interdit d'écrire les hadiths alors qu'il exhorta dans un même temps à écrire le Coran et à le mémoriser, et qu'il avait à sa disposition des scribes

1 Muslim, n°3004.

chargés à cet effet, est exagérée et est basée sur la dissimulation en mentionnant certaines vérités et en en cachant d'autres. Il n'y a aucun doute que la Sunna prophétique n'a pas joui de la même attention que celle qui fut portée à la mémorisation du Noble Coran et à son écriture. Ce dernier constitue la première référence religieuse et il devance la Sunna en termes de rang et de sainteté. Il est donc prioritaire quant à l'attention et l'intérêt qui doivent être portés à son écriture et à sa mémorisation. C'est pourquoi le soin qui fut porté à la Sunna n'atteignit pas celui qui fut porté au Coran, particulièrement dans son écriture et sa compilation. Les raisons pour lesquelles les Compagnons رضي الله عنهم se soucièrent plus de l'écriture du Coran que de celle de la Sunna sont nombreuses.

Parmi celles-ci, nous pouvons citer le fait que le Coran est limité par ce que Jibrîl apporta au Prophète ﷺ, son écriture et la détermination de ce qui en fait partie étaient donc plus simples, et ils étaient plus à même de mener à bien cette entreprise. À l'inverse, les paroles et les actes du Messager d'Allah ﷺ, c'est-à-dire ce qui constitue la Sunna prophétique, sont considérables et répartis en de nombreux domaines. La Sunna comprend ainsi les paroles et les actes journaliers du Prophète ﷺ, et ce, durant les vingt-trois années qu'il vécût parmi eux. L'écriture et la compilation d'une telle chose était donc une entreprise difficile, particulièrement si nous prenons en compte le petit nombre de ceux qui savaient écrire parmi les Compagnons رضي الله عنهم.

Aussi, l'écriture du Coran était une nécessité impérieuse exigée par le Noble Coran et son statut de révélation d'Allah au Prophète ﷺ dans le sens et la lettre, la transmission seulement selon son sens n'étant pas permise. Quant à la Sunna, il est permis de la rapporter selon le sens, tout comme il est permis de dire après en avoir mentionné un extrait : « ou comme le Prophète ﷺ l'a dit » ou toute autre chose semblable, ce qui n'est pas permis pour le Coran.

De même, les personnes qui écrivaient parmi les Compagnons رضي الله عنهم étaient peu nombreuses et il leur était impossible de retranscrire le Coran et la Sunna en même temps. Si les

Compagnons qui maîtrisaient l'écriture devaient faire face à un choix, ce dernier était porté sur le Coran, pour qu'il soit transmis à ceux qui viendront après eux en étant rédigé de manière complète et précise sans qu'aucune lettre y soit ajoutée ou soustraite.

Quant à leur argument concernant le fait que le Messager d'Allah ﷺ a interdit d'écrire autre chose que le Coran, cette autre chose étant la Sunna, il s'agit d'un argument fallacieux sur plusieurs points. Premièrement, le hadith en question a été rapporté par Muslim selon Abû Sa'îd al-Khudrî et le Messager d'Allah ﷺ y dit : « N'écrivez rien de moi ! Que celui qui a écrit de moi autre chose que le Coran l'efface ! » Ce hadith est défaillant (*ma'lûl*) comme l'affirmèrent le prince des Croyants dans le hadith, Abû 'Abd Allah al-Bukhârî et d'autres, en raison du fait que la chaîne de transmission s'arrête à Abû Sa'îd. Même si nous ne prenons pas cela en considération, de même que le Messager d'Allah ﷺ a interdit d'écrire [la Sunna], il a été également rapporté de lui dans d'autres hadiths qu'il l'a permis et même ordonné. C'est pour cela que nous avons affirmé que se servir de ce hadith comme argument est une dissimulation, dans le sens où ils mentionnèrent le hadith relatif à l'interdiction et passèrent sous silence les nombreux hadiths relatifs à la permission.

Parmi ceux-ci figure la parole du Messager d'Allah ﷺ lors d'un discours le jour de la conquête de La Mecque : « Allah a préservé La Mecque du massacre ou de l'Éléphant – le doute est du cheikh d'al-Bukhârî, Abû Nu'aym –, mais Il a suscité le Messager d'Allah et les croyants contre ses habitants… » Lorsqu'il eut terminé, un habitant du Yémen se présenta et dit : « Écris-moi cela ô Messager d'Allah ! », « Écrivez pour Abû Shâh » ordonna le Messager d'Allah ﷺ.[1] Aussi, il a été rapporté qu'Abû Hurayra ؓ a dit : « Personne n'était plus savant que moi des hadiths du Messager d'Allah ﷺ si ce n'est 'Abd Allah Ibn 'Amr, car il écrivait [les hadiths]

1 Rapporté par al-Bukhârî, n°112, 2434 et 6880. Se référer également à *Fath al-Bârî*, 1/206.

alors que je ne le faisais pas ».[1] Également, il a été rapporté qu'un Compagnon s'adressa à 'Abd Allah Ibn 'Amr ﷺ en disant : « Tu retranscris tout ce que le Messager d'Allah ﷺ dit, or le Messager d'Allah ﷺ est un être humain qui peut se mettre en colère et dire des choses qui ne relèvent pas de la législation ». 'Abd Allah s'en retourna vers le Messager d'Allah ﷺ et l'informa de ce qu'on lui avait dit. Il ﷺ lui dit alors : « Écris, car par Celui qui détient mon âme dans Sa main, ne sort de ma bouche que la vérité ».[2]

[L'origine de] ces narrations se trouvent dans le recueil authentique d'al-Bukhârî, et il y en a de nombreuses autres qui sont néanmoins faibles. Si nous faisons l'inventaire des narrations relatives à l'interdiction et celles relatives à la permission, « nous trouvons qu'Abû Bakr al-Khaṯîb ﷺ (m. 463 H.) compila les narrations relatives à l'interdiction et ne trouva d'authentique que le hadith rapporté par Abû Sa'îd ﷺ que nous avons mentionné plus haut. Nous avons également mentionné qu'Abû 'Abd Allah al-Bukhârî affirma que ce hadith était défaillant, car il s'arrêtait à Abû Sa'îd, comme d'autres que lui l'affirmèrent ».[3] Les hadiths faisant état de la permission d'écrire sont quant à eux nombreux, et le nombre de ceux qui sont authentiques parmi eux est également important. En plus de ceux que nous avons déjà mentionnés, il y a celui dans lequel le Messager d'Allah ﷺ dit, alors qu'il était dans sa maladie à la suite de laquelle il décéda : « Apportez-moi de quoi écrire afin que je vous dicte ce qui vous empêchera de vous égarer après moi ».[4]

Les savants déployèrent des efforts pour concilier entre les hadiths relatifs à la permission et ceux relatifs à l'interdiction, les avis principaux qui en ressortent sont les suivants :

1 Rapporté par al-Bukhârî, n°113. Les termes figurant chez al-Bukhârî sont : « Personne parmi les Compagnons du Messager d'Allah ﷺ n'avait plus de hadiths que moi sauf ce que l'on trouvait chez 'Abd Allah Ibn 'Amr ».

2 Abû Dâwud, n°3646 ; Aḫmad, t. 2, p. 162 ; al-Dârimî dans son introduction, chap. 43. [Jugé authentique par al-Albânî dans sa vérification de *Sunan Abî Dâwud*].

3 *Tadwîn al-Sunna*, Dr. Muḫammad Maṯar al-Zahrânî, p. 76.

4 Rapporté par al-Bukhârî, n°114.

1. il s'agit ici de l'abrogation de la Sunna par la Sunna. Ainsi, l'interdiction était de rigueur au début, mais elle fut ensuite abrogée par la permission d'écrire. Cet avis est celui de la majorité des savants, parmi eux Ibn Qutayba dans *Ta'wîl mukhtalaf al-hadîth*. Ils dirent à ce propos que l'interdiction était d'application dans un premier temps, et ce, par crainte de mélanger le Coran avec la Sunna. Mais dès qu'ils furent à l'abri d'une telle confusion, il leur a été permis d'écrire ;

2. l'interdiction n'était pas absolue, mais concernait le fait d'écrire les hadiths et le Coran au même endroit. Leur écriture sur des supports différents était quant à elle permise ;

3. la permission était réservée à certains Compagnons qui écrivaient pour leur propre compte et qui étaient à l'abri de mélanger le Coran et la Sunna.

D'autres avis ont également été mentionnés, mais il apparaît des narrations relatives à l'interdiction et de celles relatives à la permission que ces dernières soient venues dans un deuxième temps. S'il s'agit d'une abrogation, alors elles abrogent les textes relatifs à l'interdiction, conformément à l'avis de la majorité des savants.[1]

C'est ainsi que leur argumentaire reposant sur le hadith relatif à l'interdiction rapporté par Muslim selon Abû Sa'îd al-Khudrî ﷺ vole en éclat. Ce hadith est qui plus est la pierre angulaire de leur argumentation reniant le caractère législatif de la Sunna, ils y ont recours de manière récurrente, que ce soit dans leurs écrits ou leurs débats.[2]

1 *Ta'wîl mukhtalaf al-hadîth*, Ibn Qutayba ; *al-Sunna wa makânatuhâ min al-tashrî'*, p. 61 ; *Tadwîn al-Sunna*, p. 76.

2 J'ai assisté à de nombreux débats qui eurent lieu entre nous et les adeptes de Pervez, et ce, à Karachi au Pakistan. Leur argumentaire était basé sur ce hadith, et ils répétaient souvent : « L'auteur de la Sunna vous a interdit de l'écrire et a admis lui-même qu'elle ne méritait pas de l'être. Êtes-vous donc plus soucieux de la Sunna que son auteur ? » Ils ont pour habitude, à chaque fois qu'on leur vient avec une preuve, de ne pas écouter ou de faire semblant de ne pas écouter, et continuent à rabâcher leurs soi-disant arguments quand bien même leur faiblesse et leur insignifiance sont on ne peut plus claires. Cela, jusqu'à ce que le contradicteur désespère de tirer quelque chose de cette rencontre et

2. Quant à leur propos affirmant que les Compagnons ﷺ comprirent du Prophète ﷺ que la Sunna n'était pas une législation et qu'ils ne devaient pas y prêter attention, et qu'ils ne prirent pas le soin de la consigner par écrit ou de s'y attacher, il ne relève que du mensonge et de l'impénitence. La personne informée de ce qui est consigné dans les recueils de la Sunna, de l'histoire des sciences et de ce qu'ont écrit les savants concernant la position de la communauté musulmane et particulièrement celle des Compagnons ﷺ par rapport à la Sunna du Messager d'Allah ﷺ, peut témoigner de manière catégorique du mensonge de ces individus, tout étant étonné de la portée de leur impertinence et de leur mensonge sur le compte de la vérité, au point d'inverser toute norme.

Les Compagnons du Messager d'Allah ﷺ étaient certes, de tous les hommes, les plus attentifs à l'observation et à la mémorisation des moindres faits et gestes du Messager d'Allah ﷺ ainsi que de ses paroles, et à leur mise en application. Leur soif de connaître la moindre de ces choses, de la mémoriser, de la comprendre et de la mettre en application atteignit un niveau tel qu'ils se relayaient pour rester auprès du Messager d'Allah ﷺ. Ainsi, 'Umar Ibn al-Khaṯṯâb ﷺ relata à ce propos : « J'avais un voisin parmi les *Ansâr*, résidant dans le quartier des Banû Umayya Ibn Zayd sur les hauteurs de Médine. Nous nous relayions pour nous rendre auprès du Messager d'Allah ﷺ, il s'y rendait un jour et je m'y rendais un autre. Quand c'était mon tour, je lui rapportais les nouvelles de la journée, et il faisait de même le lendemain ».[1] Ne les poussait à agir de la sorte que leur soif intense de connaître

c'est à ce moment que les voix s'élèvent par des cris et ils exultent comme s'ils avaient eu le dessus, faisant croire à l'assistance – la majorité ne connaissant pas l'arabe – que les Pervezites l'ont emporté face aux musulmans, et c'est ainsi que les personnes présentes s'associent à eux dans les cris. Les personnes qui débattent parmi eux prennent soin de se faire accompagner par un nombre important de leurs adeptes au point de remplir l'endroit dans lequel se tiendra la rencontre, car s'appuyer sur le chahut et la démagogie est pour eux un fondement.

1 Rapporté par al-Bukhârî, n°89.

la Sunna du Messager d'Allah ﷺ, de la mettre en application et de s'y tenir.

Les Compagnons ﷺ parcouraient de grandes distances dans le but d'interroger le Messager d'Allah ﷺ sur le jugement d'Allah relatif à une situation à laquelle ils étaient confrontés. Al-Bukhârî rapporte selon 'Uqba Ibn al-Hârith ﷺ qu'une femme l'informa qu'elle l'avait allaité, lui et son épouse. Il enfourcha instantanément sa monture et voyagea de La Mecque pour aller trouver le Messager d'Allah ﷺ à Médine. Une fois arrivé, il interrogea le Messager d'Allah ﷺ sur le jugement d'Allah concernant un homme qui épousa une femme sans savoir qu'elle était sa sœur de lait et qu'ensuite, la femme qui les avait allaités l'en informa. Le Prophète ﷺ lui répondit : « Comment resterais-tu avec elle alors qu'on est venu te dire cela ? » Il se sépara de sa femme sur le champ et elle se remaria à un autre.

Les Compagnons ﷺ étaient également soucieux d'interroger les femmes du Prophète – qu'Allah les agrée – sur sa vie, sa Sunna ou encore son foyer. Les femmes se rendaient chez les épouses du Prophète pour les interroger sur une situation donnée, cela est certes de notoriété publique et il est inutile de citer un exemple en particulier.

Leur attachement à la Sunna du Prophète ﷺ était tel qu'ils firent ce qu'il faisait et délaissèrent ce qu'il délaissait sans connaître la sagesse d'une telle chose et sans s'en enquérir, car ils avaient la certitude que ce qu'il faisait était une révélation. Al-Bukhârî rapporte, dans son recueil authentique, un hadith d'après Ibn 'Umar ﷺ qui dit : « Le Messager d'Allah ﷺ décida de porter une bague en or et les gens se mirent alors à porter des bagues en or. Ensuite, le Prophète ﷺ la jeta en disant : "Plus jamais je ne la porterai", et les gens jetèrent donc leurs bagues ».[1]

Al-Qâdî 'Iyâd rapporte dans son livre *al-Shifâ* qu'Abû Sa'îd al-Khudrî ﷺ dit : « Tandis que le Messager d'Allah ﷺ dirigeait la prière en compagnie de ses Compagnons, il enleva ses sandales

1 Rapporté par al-Bukhârî, n°7298.

et les posa à sa gauche. Lorsque les gens virent cela, ils firent de même. Lorsqu'il finit sa prière, il demanda : "Qu'est-ce qui vous a porté à enlever vos sandales ?" "Ô Messager d'Allah ! Nous t'avons vu mettre tes sandales de côté et nous avons agi de même", lui répondirent-ils. "Jibrîl est venu m'informer qu'elles étaient souillées", reprit-il ». [1]

Ibn 'Abd al-Barr rapporte également dans *Jâmi' bayân al-'ilm wa fa<u>d</u>lih* d'après 'Abd Allah Ibn Mas'ûd ﵁ qui mentionna être arrivé à la prière du vendredi alors que le Prophète ﷺ faisait son discours et il l'entendit dire : « Asseyez-vous », il s'assit alors à la porte de la mosquée – c'est-à-dire à l'endroit où il se trouvait lorsqu'il entendit le Prophète ﷺ dire cela. Le Prophète ﷺ l'aperçut et lui dit : « Viens ô 'Abd Allah Ibn Mas'ûd ! »[2]

Voilà donc le niveau qu'atteignit le soin porté par les Compagnons ﵃ à la connaissance de la Sunna du Prophète ﷺ dans toutes ses situations, sa mise en application et l'obtempération sur le champ à ses ordres et interdits - comme le fit 'Abd Allah Ibn Mas'ûd -, sans en déceler la sagesse, comme lorsqu'ils jetèrent leurs sandales pendant la prière ou lorsqu'ils jetèrent leurs bagues en or. Ils n'agirent de la sorte que pour répondre à l'ordre d'Allah ﷻ d'obéir à Son Messager ﷺ et de le prendre pour modèle comme dans Sa Parole : ﴾En effet, vous avez dans le Messager d'Allah un excellent modèle [à suivre], pour quiconque espère en Allah et au Jour dernier et invoque Allah fréquemment﴿ (Coran, 33 : 21). Ensuite, cela était également une réponse au Messager d'Allah ﷺ dans son ordre de suivre sa Sunna et de s'y tenir qu'il a donné à sa communauté, comme dans sa parole : « Prenez de moi vos rites »[3], ainsi que ses paroles : « Accomplissez la prière comme vous m'avez vu l'accomplir »[4], « "Toute ma communauté entrera

1 Abû Dâwud, n°650 ; A<u>h</u>mad, t. 1, p. 461 ; al-Dârimî, *al-<u>S</u>alât*, chap. 103. [Jugé authentique par al-Albânî dans sa vérification de *Sunan Abî Dâwud*].

2 Abû Dâwud, n°1091 ; *Jâmi' bayân al-'ilm wa fa<u>d</u>lih*, Ibn 'Abd al-Barr. [Jugé authentique par al-Albânî dans sa vérification de Sunan Abî Dâwud].

3 Rapporté par al-Nasâ'î, 5/270 ; A<u>h</u>mad, 3/318 [jugé authentique par al-Albânî dans Sahîh al-Jâmi', n°7882].

4 Rapporté par al-Bukhârî, n°631.

au Paradis, sauf celui qui s'y refusera." "Ô Messager d'Allah, et qui s'y refuserait ?" demanda-t-on. "Celui qui m'obéira entrera au Paradis et celui qui me désobéira s'y sera ainsi refusé." »[1] Nous avons également sa parole : « Je vous recommande de craindre Allah, d'écouter et d'obéir, même si celui qui vous dirige est un esclave noir. Car celui d'entre vous qui vivra verra de nombreuses discordes. Conformez-vous donc à ma Sunna ainsi qu'à celle des califes bien guidés. Cramponnez-vous-y et attachez-vous-y fermement, et prenez garde aux nouveautés [dans la religion], car toute nouveauté est une innovation et toute innovation est égarement ».[2]

Il s'agit juste là d'un échantillon exposant la position des Compagnons ﷺ par rapport à la Sunna du Messager d'Allah ﷺ. Leur position se caractérise par une soif intense et un vif intérêt pour la connaissance de la Sunna du Messager d'Allah ﷺ, sa mémorisation et sa mise en application, sans parler de sa transmission à qui veut bien l'entendre. Tout cela en réponse à la parole du Messager d'Allah ﷺ : « Qu'Allah fasse resplendir de beauté un homme qui aura entendu ma parole et l'aura mémorisée, puis l'aura transmise tel quel à autrui, car il se peut que celui à qui une parole est transmise la comprenne mieux que celui qui l'a entendue la première fois ».[3]

La portée des mensonges des ennemis de la Sunna, d'Allah et de Son Messager dans leurs allégations nous apparaît ainsi clairement.

3. Quant à leur propos affirmant que les grands Compagnons ﷺ détestaient la transmission des hadiths, à l'instar de 'Umar ﷺ[4] qui menaçait les transmetteurs de la Sunna et qui mit

1 Rapporté par al-Bukhârî, n°7280 ; Ahmad, 3/261.

2 Abû Dâwud, n°4607 ; Ahmad, 2/162 ; al-Dârimî, chap. 43. [Jugé authentique par al-Albânî dans sa vérification de *Sunan Abî Dâwud*].

3 Abû Dâwud, n°3660 ; Ahmad, 1/37 ; al-Tirmidhî, *al-'Ilm*, chap. 7 ; Ibn Mâjah, *al-Muqaddima*, chap. 18 ; al-Dârimî, *al-Muqaddima*, chap. 24. [Jugé authentique par al-Albânî dans sa vérification de *Sunan Abî Dâwud*].

4 L'un des Pervezites affirma même au cours d'une discussion avec nous : « Le calife 'Umar ﷺ est en fait le leader des coranistes. L'ensemble des Compagnons était sur la

même sa menace à exécution en emprisonnant trois Compagnons parce qu'ils transmettaient largement la Sunna, il s'agit également d'un mensonge venant s'ajouter à la longue liste de leurs mensonges et dissimulations.

En effet, il est mensonger de dire que les Compagnons ﵃ répugnaient la transmission des hadiths. La vérité est qu'ils avaient peur de cela en raison de la grande responsabilité que cela comportait et de la menace du Messager d'Allah ﷺ envers celui qui proférerait un mensonge à son encontre : « Que celui qui ment délibérément à mon sujet prépare sa place en Enfer ! » [1]

Les Compagnons ﵃ étaient certes très soucieux de deux choses. La première : transmettre la religion d'Allah à leurs successeurs ; la seconde : s'assurer avec la plus grande des précautions et les investigations nécessaires de tout ce qu'ils transmettent du Messager d'Allah ﷺ. C'est la raison pour laquelle il arrivait de voir le visage de l'un d'entre eux changer de couleur et la crainte l'envahir alors qu'il rapportait une chose du Messager d'Allah ﷺ. La réalité est donc que les Compagnons craignaient de transmettre des hadiths à cause de leur grande peur de mentir sur le Messager d'Allah ﷺ ou de se tromper dans ce qu'ils transmettent, et non pas parce qu'ils estimaient la Sunna illégitime ou encore comme n'étant pas une source de droit, comme l'affirment ces personnes.

Concernant le fait que 'Umar ﵁ aurait emprisonné trois Compagnons, qui sont 'Abd Allah Ibn Mas'ûd, Abû Dharr et Abû al-Dardâ' ﵃, il s'agit en réalité d'une narration mensongère et fabriquée de toute pièce qui s'est propagée entre les gens. Certains en ont fait mention comme cela se fait lorsqu'une parole est répandue tout en étant consignée dans les livres relatifs aux hadiths et événements inventés. En effet, tous les propos et événements qui

même ligne que lui sauf ceux qui gagnaient leur vie en rapportant des hadiths et recherchaient à avoir une position distincte au sein de la communauté de par la transmission abondante de hadiths ». Il dit aussi, qu'Allah le réduise au silence : « Ceux-là sont la cause de la corruption de la religion et de l'égarement de la communauté ».

1 Rapporté par al-Bukhârî, n°106 ; Muslim, n°3.

sont répandus au sein de la masse ou qui figurent même parfois dans certains livres ne sont pas forcément authentiques. L'imam Ibn Hazm ﷺ a analysé cette prétention mensongère dans son livre *al-Ihkâm* et dit : « Il est rapporté de 'Umar qu'il emprisonna Ibn Mas'ûd, Abû al-Dardâ' et Abû Dharr parce qu'ils rapportaient des hadiths du Messager d'Allah ﷺ ». Ensuite, après avoir récusé cette narration à cause de l'interruption figurant dans sa chaîne de transmission, il lui enleva tout crédit et dit : « Ce récit est en soi clairement mensonger et inventé, car il implique forcément que 'Umar remit en cause l'intégrité des Compagnons, ce qui est on ne peut plus douteux, ou alors qu'il leur interdit de rapporter des hadiths et de transmettre la Sunna en les obligeant de la cacher et de ne pas la propager, ce qui fait sortir de l'islam. Allah protégea 'Umar d'une telle chose. Cette parole ne peut être prononcée par un musulman. Si par contre il les emprisonna sans qu'ils soient accusés de quoi que ce soit, il fit alors preuve d'injustice à leur égard. Ainsi, que celui qui veut argumenter en faveur de sa doctrine perverse avec de telles narrations choisisse l'une de ces deux infâmes options ».[1]

C'est ainsi qu'apparaissent clairement le mensonge de cette affirmation et la caducité de ce qui en découle.

Quatrième allégation

Elle se résume de la manière suivante : l'islam appela à une seule et même communauté, réunie sous l'étendard du Livre d'Allah, le Coran. Allah ﷻ dit : ﴿Certes, cette communauté qui est la vôtre est une communauté unique et Je suis votre Seigneur. Adorez-Moi donc﴾ (Coran, 21 : 92). De plus, le Messager d'Allah ﷺ lutta toute sa noble vie pour la réalisation de cet objectif, jusqu'à ce qu'il y soit parvenu grâce au fait qu'il se soit appuyé seulement sur le Coran, et il laissa la communauté sur cette voie. La communauté (*umma*) demeura unique tant qu'elle fût sous l'étendard du Coran uniquement, et ce, jusqu'à ce qu'un complot soit mis en place par

1 *Al-Ihkâm*, Ibn Hazm, 2/193. Se référer également à *al-Sunna wa makânatuhâ min al-tashrî'*, p. 66.

les auteurs des recueils de la Sunna. Ces derniers furent en effet la cause de la compilation de la Sunna, ils appelèrent à la mettre en application et les gens s'occupèrent d'elle au point de diviser la *umma*. Les juristes arrivèrent par la suite et fondèrent leurs jugements sur la Sunna, et la *umma* se divisa encore plus. Si, au lieu de cela, elle délaissait la Sunna et ne revenait qu'au Coran et seulement celui-ci, elle mettrait un terme à toute cette division, serait de nouveau unie et forte et aurait sa place au sein des nations développées.

Également, en raison du fait que la Sunna fut la cause de la division de la *umma* et de la dislocation de son unité, aucun arabe ne s'y est intéressé et aucun d'entre eux n'a été célèbre pour sa compilation. Au contraire, tous ceux qui se consacrèrent à la Sunna, particulièrement les auteurs des six recueils-mères, étaient Perses. Ainsi, ceux qui compilèrent la Sunna et détournèrent les gens par ce moyen faisaient partie des Perses connus pour leur haine envers l'islam. Ils composèrent leurs livres pour ruser contre l'islam et disloquer l'unité de la communauté musulmane. La compilation des livres de la Sunna fut donc un complot perse et un piège dans lequel s'est fait prendre la communauté musulmane.

Abd Allah Jakrâlawî dit à cet effet : « Aussi longtemps que les musulmans continueront à s'attacher aux narrations d'untel et untel, ils ne cesseront d'être divisés et dispersés, et ne pourront se réunir sous une même bannière et avoir une même vision ».[1]

Hishmat 'Alî dit également : « L'unité des musulmans ne pourra se réaliser tant qu'ils ne délaisseront pas leurs livres apocryphes concernant l'obéissance au Messager d'Allah ».[2]

Pervez dit aussi : « La sanctification portée à ces livres – les livres de la Sunna – dépasse tout entendement, alors qu'elles font partie d'un complot non arabe visant l'islam et les musulmans ». Il expliqua ensuite ce complot et exposa ses auteurs en disant : « Les auteurs des six recueils-mères ne sont autres qu'une partie de ce

1 *Al-Qur'âniyyûn*, p. 238.
2 *Al-Qur'âniyyûn*, p. 238.

complot. C'est pour cela qu'ils sont tous Iraniens, aucun parmi eux venait de la péninsule arabique ».[1]

Réfutation

Cette ambiguïté nous fait penser à l'expression : « C'est l'hôpital qui se moque de la charité ». Cela peut également s'agir de ce que les psychologues appellent « la projection » qui est une maladie psychologique dont souffrent certaines personnes qui ont des défauts particuliers, pour éviter de les reconnaître pour siens, la personne s'empresse de les rejeter sur autrui. Ainsi, ces individus sont les ennemis de la Sunna, de l'islam et des musulmans, et ce sont eux qui s'écartèrent de l'unanimité des musulmans. Mais ils se révoltèrent avant tout contre le Noble Coran qui est le Livre d'Allah auquel ils s'affilient de manière injuste et mensongère, tout comme ils se révoltèrent contre la Sunna du Messager d'Allah ﷺ. Ils sont donc les ennemis d'Allah, de Son Messager et des croyants, ainsi que les ennemis du Coran et de la Sunna.

Ce sont donc ces personnes qui ont brisé l'unité de l'islam et de la *umma*, divisé ses rangs et se sont dressés contre la collectivité des musulmans. Ils se soulèvent en accusant les partisans de la Sunna (*Ahl al-Sunna*), de l'islam et la collectivité des musulmans, d'être ceux qui ont divisé la *umma*, alors que ce sont eux qui se sont rebellés contre la collectivité des musulmans en rejetant la Sunna prophétique. Y a-t-il un agissement renfermant autant de vanité, prétention, impénitence, inversement de la réalité et accusation portée contre des innocents avec les nuisances que cela comporte que l'agissement dont se sont rendus coupables les négateurs de la Sunna par cette allégation ? ﴾Gloire à Toi (Ô Allah) ! C'est une énorme calomnie﴿ (Coran, 24 : 16).

De plus, nous disons concernant ces personnes qui accusent les musulmans qui s'attachent à la Sunna prophétique de s'être divisés à cause de leur attachement à la Sunna et de ne pas s'être contentés du Coran, alors qu'eux prétendent s'en tenir uniquement

1 *Al-Qur'âniyyûn*, p. 238.

au Coran en vue d'unifier la *umma* : ont-ils réussi quant à eux à n'être qu'un seul groupe ? En effet, après avoir délaissé la Sunna dans un but d'unité – comme ils le prétendent faussement –, ils se sont divisés en plusieurs groupes et sectes, chacun voulant se propager aux dépens des autres, tout en essayant de rallier les adeptes des autres groupes. Pourquoi ne s'unissent-ils donc pas en un seul groupe si l'unité est leur objectif ?

Lorsque nous entendîmes parler d'eux alors que nous nous trouvions à Islamabad au Pakistan, nous pensions qu'il ne s'agissait que d'un seul groupe et cette illusion perdura jusqu'à ce que nous rencontrions certains d'entre eux à Karachi. Après que cette rencontre fut terminée et que nous nous apprêtions à voyager en direction de la ville de Haripur afin de rencontrer Pir 'Abd al-Dâ'im, le leader des Barelvis dans cette ville, pour prendre connaissance de la croyance de ces personnes, je fus surpris par l'intervention de notre hôte : « Il y a encore un autre groupe dont il est possible de rencontrer certains dirigeants si vous patientez jusqu'à demain ». Nous sûmes ainsi qu'ils constituaient plusieurs groupes. C'est ainsi qu'ils reprochent à la communauté musulmane l'existence en son sein de plusieurs écoles juridiques, en qualifiant cela de division et dispersion, mais ont-ils réussi en ce qui les concerne à n'être qu'une seule école jurisprudentielle ? « Prenons l'exemple de la prière pour illustrer la situation dans laquelle ils se trouvent : certains parmi eux affirment que les prières quotidiennes sont au nombre de cinq, d'autres qu'elles sont au nombre de quatre, de trois, et d'autres encore optent pour deux prières. Les auteurs de chacun de ces avis prétendent qu'il s'agit là de la prière mentionnée dans le Coran. Quant à leurs divergences concernant les détails de celle-ci comme le nombre de *rak'a* et la manière de l'accomplir, c'est un thème qu'on ne saurait épuiser ».[1]

Ensuite, prétendre que tous ceux qui retranscrivirent, compilèrent et distinguèrent ce qui fait partie de la Sunna de ce qui n'en fait pas partie étaient des non arabes qui complotèrent contre

1 *Al-Qur'âniyyûn*, p. 239.

la communauté musulmane, est tout simplement un mensonge évident et une invention manifeste au niveau de ses deux parties : tant celle qui affirme que les compilateurs de la Sunna étaient tous non arabes que celle qui affirme que la retranscription de la Sunna était un complot.

La première partie est démentie par les faits. En effet, les premiers à avoir retranscrit et compilé la Sunna étaient des purs arabes. L'imam de Médine Mâlik Ibn Anas ﷺ commença cette entreprise avec son ouvrage *al-Muwatta'*, al-Humaydî al-Qurashî le suivit en cela avec son *Musnad*, vint après l'imam Ahmad Ibn Hanbal, qui était l'héritier des vertueux Anciens à son époque, avec son *Musnad*. C'est de la sorte que s'enchaîna la retranscription de la Sunna et tous ces précurseurs sont de purs Arabes. Aussi, prétendre que les auteurs des six recueils-mères sont tous des non Arabes est un mensonge et une invention. L'imam Muslim, l'imam al-Tirmidhî et l'imam Abû Dâwud étaient arabes. Comment peut-on donc dire qu'ils étaient des non Arabes engagés par cela dans un complot contre les musulmans ?

Ces individus inversent les choses et accusent les innocents d'un mal qui se trouve justement chez eux. Qui sont donc ceux qui complotent contre l'islam et les musulmans ? Qui sont ceux qui se sont séparés du groupe des croyants et ont divisé la *umma* ? S'agit-il d'al-Bukhârî, Muslim, al-Tirmidhî, Abû Dâwud, al-Nasâ'î et Ibn Mâjah ? Ces illustres imams sont ceux par lesquels Allah a préservé la religion, de par leur mémorisation et leur protection de la Sunna du Messager d'Allah ﷺ, et c'est par eux qu'Allah a mis à l'abri la *umma* de la division et de la dispersion. Il est étonnant de voir comment on peut atteindre un niveau d'insolence et de mensonge tel, qu'une personne douée de raison – même non musulmane – en arrive à accuser un imam comme al-Bukhârî ou Muslim d'avoir divisé la *umma* et comploté contre l'islam.[1]

1 De nombreux Pervezites négateurs de la Sunna avec qui nous débattions s'attaquaient spécifiquement à l'imam al-Bukhârî, et à chaque fois qu'ils voyaient en nous de la gêne et de la douleur à l'écoute de ces paroles, ils amplifiaient leurs attaques à son encontre. Un d'eux disait – puisse Allah le réduire au silence : « La religion n'a été corrompue que

La réalité des faits nous prouve que ces mécréants en la Sunna du Messagers d'Allah ﷺ, désobéissants à Allah ﷻ et à Son Messager ﷺ, sont bien les comploteurs contre l'islam, ceux qui divisent la *umma*, sortent de l'islam et se marginalisent de l'ensemble des croyants.

Cinquième allégation

Celle-ci ne vient pas d'eux, mais elle a été avancée par certains négateurs de la Sunna précédents, plus particulièrement ceux qui prirent le mutazilisme (*al-i'tizâl*) comme couverture pour cacher leur mécréance et s'attaquer ensuite à l'islam, à l'instar d'al-Nazzâm, Bishr al-Mirrîsî et autres. Ils jetèrent la confusion en affirmant que revenir à la Sunna lors d'un différend et la mettre en application conduisent au polythéisme et à la mécréance. En effet, l'islam est basé sur le fait que le Juge est Allah Seul ﷻ et que le jugement appartient à Lui Seul. Allah ﷻ dit : ﴾Le jugement n'appartient qu'à Allah﴿ (Coran, 6 : 57 et 12 : 40, 67). Allah ﷻ dit également : ﴾C'est à Lui qu'appartient le jugement et Il est le plus prompt des juges﴿ (Coran, 6 : 62).

Si l'islam repose sur le fait que le jugement n'appartient qu'à Allah ﷻ, recourir à la Sunna du Messager d'Allah ﷺ pour qu'elle juge lors d'un différend revient donc à associer le Messager d'Allah ﷺ à Allah ﷻ dans le jugement, et cela relève de la mécréance et du polythéisme. On ne peut donc échapper à cette mécréance et à ce polythéisme qu'en ne prenant pour seul juge le Livre d'Allah, le Coran, et en rejetant la Sunna sans lui prêter aucune considération.

Réfutation

Cette allégation repose sur deux points dont nous avons déjà parlé :

---

par cet homme ». J'ai eu l'occasion de lire par la suite cette formule mot pour mot et de nombreuses autres du même type dans l'ouvrage intitulé « *Limâdhâ al-Qur'ân wahdah ?* (Pourquoi le Coran uniquement ?) ».

Le premier est que la Sunna ne serait pas une révélation émanant d'Allah ﷻ, et ne constituerait pas par conséquent une législation vers laquelle les gens peuvent y revenir.

Le second point est que l'obéissance au Messager d'Allah ﷺ ne ferait pas partie de l'obéissance à Allah ﷻ, et qu'il y aurait entre l'obéissance au Messager d'Allah et l'obéissance à Allah une contradiction et une opposition, dans le sens où l'obéissance au Messager s'opposerait à l'obéissance à Allah ﷻ, ce qui en fait selon eux une association à Allah.

Nous nous sommes suffisamment penchés plus haut sur ces deux points en prouvant que la Sunna prophétique était une révélation d'Allah ﷻ au Prophète ﷺ et que le Messager d'Allah ﷺ ne prononçait rien sans que cela ne soit une révélation d'Allah ﷻ. Il nous suffit ici de rappeler la Parole d'Allah ﷻ au sujet de Son Messager ﷺ : ﴾Et il ne prononce rien sous l'effet de la passion, ce n'est rien d'autre qu'une révélation inspirée﴿ (Coran, 53 : 3-4).

Nous avons également démontré que la Sunna était une législation d'Allah tout comme le Coran en était une, et nous avons aussi expliqué que la Sunna avait le même statut que le Coran quant à sa qualité de texte et source de loi. Il nous suffit pour cela de citer la Parole d'Allah ﷻ s'adressant à Son Messager ﷺ : ﴾Non ! Par ton Seigneur ! Ils ne seront pas croyants aussi longtemps qu'ils ne t'auront demandé de juger de leurs disputes et qu'ils n'auront éprouvé nulle angoisse pour ce que tu auras décidé, et qu'ils se soumettent complètement [à ta sentence]﴿ (Coran, 4 : 65), et également celle-ci : ﴾La seule parole des croyants, quand on les appelle vers Allah et Son Messager, pour que celui-ci juge parmi eux, est : « Nous avons entendu et nous avons obéi ». Et voilà ceux qui réussissent﴿ (Coran, 24 : 51).

Ces versets sont des textes coraniques qui affirment catégoriquement que la Sunna prophétique est une révélation émanant d'Allah ﷻ, et que tout ce que fait ou dit le Messager d'Allah ﷺ en rapport avec la religion est la vérité provenant d'Allah. Les versets indiquent également l'obligation de revenir vers le Messager d'Allah ﷺ pour qu'il juge dans les différends, d'agréer

sa sentence tout en s'y soumettant pleinement, tout comme ils indiquent que celui qui refuse d'y revenir et n'est pas satisfait par son jugement n'a pas la foi et n'a aucune part d'islam en lui.

Concernant l'obligation pour le musulman d'obéir au Messager d'Allah ﷺ, cela a également été développé. Nous pouvons rappeler à cet effet la Parole d'Allah ﷻ : ﴾Quiconque obéit au Messager obéit certainement à Allah. Et quiconque tourne le dos... Nous ne t'avons pas envoyé à eux comme gardien﴿ (Coran, 4 : 80).

Voilà donc des versets explicites et catégoriques qui indiquent que prendre le Messager d'Allah ﷺ pour juge et lui obéir revient à prendre Allah ﷻ pour Juge et Lui obéir. Il dit en effet : ﴾Quiconque obéit au Messager obéit certainement à Allah﴿. Ces individus inversent quant à eux le verset coranique en prétendant que « quiconque obéit au Messager donne un associé à Allah », qu'Allah nous préserve d'une telle parole. Il n'y a pas d'égarement plus grand que cela.

Sixième allégation

Ils sèment également la confusion en affirmant que la Sunna du Messager d'Allah ﷺ, qu'elle soit en termes de paroles ou d'actes, n'a pas une portée temporelle et géographique générale, mais qu'il s'agit en fait de statuts qui ont été décrétés par le Messager d'Allah ﷺ à son époque, et ce, conformément au contexte dans lequel se trouvaient ses Compagnons, ce contexte étant lié à l'époque, au lieu et aux différentes situations qui leur étaient propres. Cette époque fait partie du passé, tout comme les personnes, le contexte et les différentes données s'y rapportant, le temps et le contexte ont changé. Ces paroles et ces actes qui leur étaient propres ne sont donc plus valables pour notre époque et notre contexte. Le résultat est que l'obéissance au Messager d'Allah ﷺ, qui était obligatoire pour ses Compagnons à son époque, ne l'est plus pour nous, et on ne doit plus s'attacher à sa Sunna comme eux le devaient.

Réfutation

Cette parole est également basée sur l'allégation affirmant que la Sunna n'est ni une révélation ni une législation émanant d'Allah, et nous avons déjà répondu à cela précédemment. Cependant, cette confusion soulève une autre question non traitée auparavant. Il s'agit de la question des statuts juridiques qui ont été rapportés dans des situations particulières ; lorsque cela se rapporte au Noble Coran, on lui donne le titre de « *Asbâb al-nuzûl* (les causes de la révélation) ». Un grand nombre de règles mentionnées dans le Coran sont de ce style, c'est-à-dire qu'elles ont été révélées dans des circonstances particulières, comme pour les règles liées au *Z̲ihâr*[1] qui ont été mentionnées au début de la sourate *al-Mujâdala*. Néanmoins, les savants ne furent pas d'avis que ces règles étaient réservées aux Compagnons du Prophète ﷺ et à leur époque, et qu'elles n'étaient plus valables aujourd'hui. Au contraire, ils énoncèrent la règle de principologie du droit musulman qui est connue de tous en ces termes : la généralité des termes prime sur la particularité des circonstances de leur révélation (*al-'ibra bi 'umûm al-lafz̲, lâ bi khus̲ûs̲ al-sabab*). Cela veut dire que le statut dépend de la généralité de ses propos et non pas de la particularité de la circonstance de sa révélation.

Ce qui a été dit par rapport aux règles du Coran, a été également appliqué par les savants pour la Sunna du Prophète ﷺ. Ils ne firent donc aucune distinction en cela entre le Coran et la Sunna, car les deux constituent la révélation d'Allah ﷻ à Son Messager ﷺ, aussi bien le Coran que la Sunna. Nous avons exposé cela de manière approfondie.

Dire que la validité de la Sunna est limitée à l'époque du Messager d'Allah ﷺ et de ses Compagnons رضي الله عنهم conduit inévitablement à dire la même chose en ce qui concerne le Noble Coran, car il y a entre le Coran et la Sunna une concordance du point de vue de la législation et du caractère argumentatif, et parce que les deux sont un discours adressé aux créatures parmi les

---

1 Serment par comparaison incestueuse. Ndé.

djinns et les hommes en tout lieu et à toute époque. Si tel n'était pas le cas, que dire alors des versets coraniques qui ordonnent aux musulmans d'obéir au Messager d'Allah ﷺ, comme dans la Parole d'Allah ﷻ : ﴾Accomplissez la *Salât*, acquittez la *Zakât* et obéissez au Messager, afin que vous ayez la miséricorde﴿ (Coran, 24 : 56). Si nous disons que cet ordre est valable en tout lieu et pour toutes les époques, sa validité est alors permanente jusqu'au jour où les gens se présenteront devant leur Seigneur, et cela veut dire que la Sunna, qui est la représentation de l'ordre d'obéir au Messager, est stable et permanente. Par contre, si la Sunna n'est plus valable – comme ils le prétendent – depuis la mort du Messager d'Allah ﷺ, l'ordre de la suivre et d'obéir à son auteur devient par conséquent obsolète après la mort du Messager d'Allah ﷺ. Cela revient à ce qu'ils disent pour le Coran ce qu'ils ont dit pour la Sunna.

Ainsi, tous les versets ordonnant d'obéir au Messager d'Allah ﷺ, en dépit de leur grand nombre et de leurs diverses formulations, de même que les versets incitant à le prendre pour juge en faisant de cela un signe de la foi, et ceux qui font du Messager ﷺ un modèle et un exemple à suivre, sont donc tous vides de sens, leur période de validité ayant pris fin avec la fin de l'époque du Messager d'Allah ﷺ et de ses Compagnons. Cette parole ne peut être prononcée par une personne douée de raison. Eux-mêmes ne disent pas cela, non parce qu'ils raisonnent et comprennent bien les choses, mais parce qu'ils s'affilient au Coran et le décrivent comme étant le seul qui soit valable quel que soit l'époque ou l'endroit. Ils ne savent pas que l'arme qu'ils ont utilisée pour détruire la Sunna est la même que celle qui est dégainée pour détruire le Coran auquel ils s'affilient de manière injuste et mensongère. Cependant Allah ﷻ protège Sa religion en préservant Son Livre et la Sunna de Son Messager, n'en déplaise aux mécréants.

Septième allégation

Celle-ci est basée sur le fait qu'Allah ﷻ S'est chargé de préserver Son Livre, le Coran, comme nous le trouvons dans Sa

parole : ❰En vérité c'est Nous qui avons fait descendre le Rappel, et c'est Nous qui en sommes gardien❱ (Coran, 15 : 9). C'est pour cela que le Coran est la seule vérité en islam. Il n'a en effet subi aucune altération ou modification, aucun mot n'est venu s'y ajouter comme aucun ne s'en est soustrait. Il n'a pas été transmis autrement que selon son sens et sa lettre.

Par contre Allah ﷻ ne s'est pas chargé de préserver la Sunna, c'est pour cela que des choses purement inventées sont venues s'y greffer d'une part - c'est-à-dire que le Messager d'Allah ﷺ n'a jamais dit de telles choses, que ce soit dans le sens ou dans la lettre - ; et d'autre part, ses termes exacts ont été perdus et elle a été transmise dans le sens. Ceci, s'il est authentifié que le Messager d'Allah ﷺ a bien dit cela. L'absence des termes exacts de la Sunna fait en sorte que nous ignorons le sens qu'a voulu exprimer le Messager d'Allah ﷺ, au point où il est correct de dire qu'il apparaît clairement que toute la Sunna est une chose inventée sur le compte du Messager d'Allah ﷺ. Certaines choses étant inventées du point de vue du sens et des termes, et d'autres du point de vue du sens parce que les termes exacts ont été perdus et qu'elles ont été par conséquent rapportées dans le sens.

Pervez dit : « Sache qu'Allah ﷻ ne S'est pas chargé de préserver autre chose que le Coran. C'est pour cela qu'Allah n'a pas compilé les hadiths, n'a pas ordonné de le faire et ne S'est pas chargé de les préserver ».

'Abd Allah Jakrâlawî dit aussi : « Plusieurs siècles après la mort du Messager d'Allah ﷺ, certaines personnes forgèrent ces bêtises et les attribuèrent à Mu<u>h</u>ammad ﷺ alors qu'il en est innocent ».[1]

Maqbûl A<u>h</u>mad dit également : « La correction des hadiths de cette montagne de mensonges est comme la purification d'une nourriture empoisonnée dont la méfiance et la prudence impliquent de ne pas en manger ». [2]

1 *Al-Qur'âniyyûn*, p. 250.
2 *Al-Qur'âniyyûn*, p. 250.

Ils disent également : le fait qu'Allah ﷻ se chargea de la préservation du Coran sans que cela soit le cas pour la Sunna est une preuve claire que la religion n'a nullement besoin de la Sunna, qu'elle n'en fait pas partie et qu'elle n'est pas nécessaire pour elle, car si tel avait été le cas, Allah l'aurait préservée comme Il l'a fait pour le Coran.[1]

Réfutation

Allah ﷻ fit descendre le Coran dans son sens et sa lettre, il est la Parole d'Allah ﷻ. C'est pour cela qu'il était opportun qu'Allah le préserve et le protège de toute altération et modification, car il n'est également pas permis de le transmettre dans le sens de ses versets [avec des termes différents].

La Sunna quant à elle est la révélation d'Allah ﷻ à Son Messager ﷺ. Dans celle-ci, Allah ﷻ révéla à Son Prophète ﷺ les différentes règles et dispositions, et ce fut ensuite au Prophète ﷺ de formuler cela avec ses termes à lui. Puisque la Sunna n'est pas la Parole d'Allah ﷻ, les savants ont permis de la transmettre selon son sens, mais pas de manière absolue, sans aucune règle ou limite. Au contraire, ils émirent des règles et des conditions pour celui qui transmet un hadith selon son sens, en l'absence desquelles il ne lui sera pas permis de le faire.

La condition principale est qu'il soit versé dans la langue arabe, fin connaisseur de ses termes et de leurs significations, avisé de la relation que les mots peuvent avoir les uns avec les autres comme synonymie, homonymie, antonymie et autres. Ainsi, si le rapporteur du hadith est connaisseur de cela, il lui est permis de le transmettre selon son sens, car il y a dans la connaissance des choses que nous avons mentionnées une sécurité contre une éventuelle erreur liée au sens des hadiths qu'il transmet. Par

1 Les négateurs de la Sunna se concentrent sur ce point et le considèrent comme une preuve catégorique vers laquelle Allah orienta la *umma* pour qu'elle s'attache uniquement au Coran et délaisse toute autre chose. L'on peut même entendre l'un d'eux dire : « Pourquoi Allah préserva le Coran et pas la Sunna ? Répondez-nous à cela et nous vous l'accorderons ».

contre, s'il ne remplit pas ces conditions, il ne lui est pas permis de transmettre les hadiths selon leur sens.

Quant à prétendre qu'Allah ﷻ n'a pas préservé la Sunna de Son Prophète ﷺ, s'ils entendent par cela qu'Il n'a pas préservé ses termes, on le leur accorde. Nous avons démontré que la Sunna n'avait pas besoin des termes propres, mais c'est le sens exact dont on a besoin, et cela même si les termes rapportés sont différents, du moment que le sens soit intact. Al-Khaṯîb al-Baghdâdî rapporte que la mère des croyants 'Âïsha رضي الله عنها dit à 'Urwa Ibn al-Zubayr : « Il m'est parvenu que tu notes les hadiths que je te rapporte et qu'ensuite tu les recopies quand tu rentres chez toi ». Il lui dit : « Je les entends de ta bouche d'une certaine manière, puis quand je rentre, je les entends d'une autre manière ». Elle lui demanda alors : « Entends-tu une différence dans le sens ? » « Non » répondit-il. « Il n'y a alors aucun problème à cela » reprit-elle.[1] Ainsi, il n'y a aucun problème à ce que le sens du hadith soit exprimé avec les termes exacts ou avec des termes similaires.

Mais s'ils entendent par cela qu'Allah ﷻ n'a pas préservé la Sunna de manière absolue, ni ses termes, ni ses sens, et qu'elle a été perdue, il s'agit alors d'une invention et d'un mensonge sur le compte d'Allah ﷻ, de Son Messager ﷺ et de la communauté musulmane. Il s'agit également là d'une négation et d'un déni d'efforts colossaux et singuliers consentis par les savants de la Sunna tout au long de l'histoire musulmane.

La vérité est qu'Allah ﷻ S'est chargé de protéger Son Livre, et en protégeant Son Livre, Il se chargea implicitement de protéger la Sunna de Son Prophète ﷺ, car le Livre a besoin de la Sunna pour l'expliquer, comme dans la Parole d'Allah ﷻ : ❮Et vers toi, Nous avons fait descendre le Rappel, pour que tu exposes clairement aux gens ce qu'on a fait descendre pour eux et afin qu'ils réfléchissent❯ (Coran, 16 : 44). La Sunna est donc une nécessité pour le Coran, et ils sont à eux deux une nécessité pour la religion. Ainsi, la protection qu'Allah ﷻ octroya à Son Livre intègre la Sunna qui

1 *Al-Kifâya*, p. 273.

l'explique et le détaille. Le Coran a donc besoin de la Sunna. La préservation du Coran et celle de la Sunna prophétique font toutes deux partie intégrante de la protection qu'Allah ﷻ accorda à Sa religion afin que les créatures qu'Il a responsabilisées en prennent connaissance et soient jugées sur celle-ci. La religion a donc besoin de ces deux choses.

C'est pour cela qu'Allah ﷻ élut et mit à la disposition de la Sunna de Son Prophète ﷺ ces illustres personnages qui se dévouèrent pour préserver la Sunna d'une manière telle qu'on ne peut trouver de pareil dans l'histoire des sciences et des cultures, ni de près ni de loin. Ils n'ont pu y parvenir qu'avec l'assistance d'Allah ﷻ, Sa guidée et Son aide. C'est ainsi qu'ils mirent au point un système pour préserver la Sunna et connaître ce qui est authentique avec les différents degrés s'y rapportant, ce qui est faible avec également ses différents degrés et ce qui est inventé. Ils créèrent des moyens de connaissance et des méthodologies scientifiques qui sont vraiment prodigieux dans ce domaine, sans qu'ils n'aient été précédés en cela ni par les Arabes ni par d'autres peuples chez lesquels se trouvaient une certaine culture, philosophie et religion, qui pour la plupart avaient besoin d'un tamisage de leurs écrits et livres religieux et qui malgré tout cela, ne parvinrent pas à réaliser ce que les savants de l'islam accomplirent, ni ne s'en approchèrent. Toutes les nations ont pu attester que les savants traitèrent la Sunna, que ce soit dans le domaine de sa compilation, de sa rédaction et son analyse, ainsi que de la connaissance de ce qui est authentique, faible ou inventé, d'une manière inédite.

La question qui se pose alors est : était-il possible que cette entreprise s'accomplisse sans assistance, guidée, aide et orientation de la part d'Allah ﷻ ? Il s'agit certes de l'assistance d'Allah ﷻ qu'Il a octroyée pour préserver la Sunna, cela faisant partie de la préservation du Coran, en raison du besoin qu'a le Coran de la Sunna quant à son explication et son détail, et le besoin qu'éprouve l'islam vis-à-vis de l'ensemble, Coran et Sunna.

Enfin, prétendre que la Sunna apparaît clairement comme étant un mélange dont on ne peut distinguer ce qui est authentique

de ce qui est inventé, constitue une nouvelle fois un mensonge et une invention créée de toute pièce, doublés d'une outrecuidance et d'une vanité certaine. En effet, il suffit à une personne possédant un minimum d'intelligence et de connaissance de la Sunna de visiter une seule fois une bibliothèque islamique dans laquelle se trouvent les livres de la Sunna ou certains d'entre eux, pour qu'il comprenne, après avoir passé les titres et une partie du contenu de ces ouvrages en revue, qu'Allah ﷻ a préservé la Sunna de Son Prophète, et que les recueils de la Sunna sont présents, constituant une source dans laquelle les musulmans tirent ce qui leur est bénéfique comme provision dans leur vie mondaine et religieuse, en dépit de ces mécréants – les négateurs de la Sunna – qui sont les ennemis d'Allah, de Son Messager et des musulmans.



Conclusion

Voilà donc en résumé les allégations avancées par les négateurs de la Sunna, les « coranistes ». Ce groupe vit le jour en Inde à la fin du 19e siècle et au début du 20e, puis se déplaça au Pakistan après son indépendance avec la plupart de ses activités et institutions. Son mouvement destructeur est toujours actif sous le nom des « Pervezites ». Nous nous sommes limités dans cet ouvrage aux allégations avancées par ces personnes, celles dont ils sont les auteurs et celles qu'ils ont empruntées à leurs prédécesseurs en les revisitant et en y ajoutant certains éléments.

Nous avons mentionné chaque allégation en y répondant et en la réfutant. Nous avons veillé à ce que nos réfutations soient basées essentiellement sur le Noble Coran auquel ils s'affilient injustement et de manière trompeuse, et cela, afin de les confronter à la chose à laquelle ils prétendent s'affilier et se tenir, et également pour éviter qu'ils nous reprochent d'argumenter avec des fondements qu'ils rejettent.

Au cours de notre enquête, une série de vérités concernant cette secte nous sont apparues, elles se résument dans les points suivants :

Premièrement : il s'agit d'une secte qui prit son envol au départ grâce aux Anglais qui colonisaient l'Inde à cette époque. C'est donc une fabrication des ennemis d'Allah, de Son Prophète et des croyants. C'est un des nombreux mouvements créés par les Anglais dans cette région dans le but de détruire l'islam et de diviser les musulmans, comme les Ahmadis, les Barelvis, etc.

Deuxièmement : nous avons prouvé, lorsque nous avons parlé des leaders de ce mouvement, qu'ils étaient en relation continue avec les Anglais. Ces derniers étaient derrière leurs agissements, et leur apportaient leur aide, aussi bien financière que morale. Certains de ces leaders étaient mêmes en relation avec le mouvement d'évangélisation en Inde.

Troisièmement : ce mouvement avec l'ensemble de ses groupes est en dehors du cercle de l'islam, renégat de cette religion, même s'il se revendique de l'islam et s'affilie au Coran. Son affiliation au Coran est en réalité mensongère, car il a mécru au Coran à l'instant où il a mécru en la Sunna. On ne peut en effet les séparer étant donné qu'ils proviennent d'un même foyer, celui de la révélation divine infaillible.

Quatrièmement : il apparaît de tout ce qui précède que le but de ces personnes et l'objectif qu'ils cherchent à réaliser est de détruire l'islam et de diviser la communauté musulmane. Leur affiliation au Coran n'est qu'une couverture et un emblème derrière lequel ils se cachent afin de pratiquer leurs activités destructrices et leurs agissements dévastateurs.

Nous espérons avoir pu, au travers de cet ouvrage, établir ces vérités de la meilleure des manières.

Allah est Celui à qui nous dédions cette entreprise, Il nous suffit et est notre meilleur Garant.



Table des matières

LES CORANISTES

Réfutation d'une hérésie

Résumé

Nous assistons à une augmentation de pseudo-intellectuels et de pseudo-muftis qui rejettent et discréditent la Sunna du Prophète, en faisant croire que le Coran suffit comme source de loi. Malgré que le Coran lui-même nous ordonne de suivre le Prophète, les détracteurs de la Sunna et de sa légitimité sont nombreux. Ce livre expose l'historique du mouvement coraniste et démontre, à force d'arguments et de preuves, l'invalidité de leur discours et de leur démarche. Le lecteur comprendra l'erreur et la malhonnêteté de ceux qui discréditent la Sunna et qui appellent à se contenter du Coran.

L'auteur

Mahmûd Mazrû'a est le directeur du département «étude du dogme» de l'université d'al-Azhar au Caire.

WWW.HADITHSHOP.COM
Fb/AlHadithEditions





6,00€